

Louvain School of Management

Les entreprises du BEL20 publiant des rapports non financiers avant que cela ne soit obligatoire ont-elles une information de meilleure qualité que celles qui ont commencé à publier après que cela ne soit devenu obligatoire ?

Auteur : Benjamin Lambert
Promotrice : Anne-Catherine Provost
Année académique 2023-2024
Master 120 crédits en Sciences de gestion à finalité spécialisée

Remerciements

Je remercie chaleureusement ma promotrice de mémoire Anne-Catherine Provost pour ses conseils éclairés et son accompagnement tout au long de cette recherche. Votre expertise a été essentielle pour donner une direction à ce travail.

Je tiens également à exprimer ma gratitude envers le corps professoral de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve pour leur enseignement de qualité, qui a façonné ma compréhension du domaine de la gestion.

Un remerciement tout particulier à ma famille pour leur soutien. Votre présence a été une source de motivation constante.

Enfin, je souhaite remercier toutes les personnes qui ont généreusement partagé leur temps et leurs connaissances pour nourrir ma réflexion.

C'est grâce à vous tous que ce mémoire a pu voir le jour, et pour cela, je vous en suis profondément reconnaissant.

Table des matières

Remerciements	2
Table des matières	3
Liste des Abréviations	5
Chapitre 1 : Introduction	6
Chapitre 2 : La revue de littérature.....	8
2.1 La directive de déclaration de performance non financière et ses implications.....	8
2.1.1 La directive européenne UE/2014/95.....	8
2.1.2 Le concept de partie prenante.....	9
2.1.3 Les types de cadre de reporting.....	12
2.2 La directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises et des organisations et ses implications.....	14
2.2.1 Le Pacte vert.....	14
2.2.2 La directive 2021/0104 : Corporate Sustainability Reporting Directive.....	15
2.2.3 Le concept de double matérialité	16
2.2.4 Les critères ESG.....	16
2.2.5 Les agences de notation.....	18
2.3 La divulgation volontaire et obligatoire	21
2.3.1 La divulgation volontaire	21
2.3.2 La divulgation obligatoire	27
2.3.3 Comparaison entre la divulgation volontaire et divulgation obligatoire.....	28
2.4 Développement des propositions	33
2.5 La notion de qualité des rapports non financiers.....	34
2.5.1 La pertinence	35
2.5.2 Exhaustivité.....	36
2.5.3 Transparence	37
2.5.4 Fiabilité.....	37
2.5.5 Comparabilité	38
Chapitre 3 : Méthodologie et collecte des données.....	40
3.1 Echantillon et Méthode de collecte de données	40
3.2 Méthodologie	42
3.3.1 Pertinence	43

3.3.2 Exhaustivité.....	43
3.3.3 Transparence	43
3.3.4 Fiabilité.....	44
3.3.5 Comparabilité.....	44
4. Analyse des résultats	46
4.1 Séparation des entreprises en deux groupes.....	46
4.2 La différence de qualité des publications non financières	47
4.2.1 Pertinence	47
4.2.2 Exhaustivité.....	49
4.2.3 Transparence	51
4.2.4 Fiabilité.....	53
4.2.5 Comparabilité.....	55
4.2.6 Résultat global.....	57
5. Conclusions et limites	60
5.1 Conclusions	60
5.2 Limites et pistes de recherche	61
Liste des Figures.....	64
Bibliographie.....	65
Annexes.....	78

Liste des Abréviations

AA : AccountAbility

BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method

CCNUCC : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

CDP : Carbon Disclosure project

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive

EFFAS : European Federation of Financial Analysts Societies

ESG : Environnemental, Social et de Gouvernance

ESMA : European Securities and Markets Authority

FEE : Fédération des experts comptables européens

FSMA : Financial Services and Market Authority

GRI : Global Reporting Initiative

IFRS : International Financial Reporting Standards

IIRC : International Integrated Reporting Council

ISAE : International Standards on Assurance Engagement

ISO : International Organization for Standardization

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

ODD : Objectifs de développement durable

ONG : Organisation non gouvernementale

NFRD : Non-Financial Reporting Directive

RSE : Responsabilité sociale des entreprises

SASB : Sustainability Accounting Standards Board

UNGC : United Nations Global Compact

Chapitre 1 : Introduction

Le reporting non financier est devenu un sujet de plus en plus important ces dernières années, poussé par la demande croissante des parties prenantes pour des informations sur l'impact social et environnemental des entreprises. Ce type de rapport fournit des informations sur les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) d'une entreprise, qui ne sont pas reflétées dans les états financiers traditionnels. Les rapports non financiers peuvent également aider les parties prenantes à évaluer les risques et les opportunités liés aux facteurs ESG, ainsi qu'à mieux comprendre l'impact de l'entreprise sur la société et l'environnement.

Depuis quelques années, de nouvelles réglementations ont vu le jour dans le monde entier pour encourager les entreprises à publier des informations non financières. Depuis 2017, la directive sur la publication d'informations non financières (NFRD) oblige les grandes entreprises à publier des informations sur leur performance environnementale et sociale. De plus, l'environnement réglementaire relatif aux rapports non financiers évolue rapidement.

Ces nouvelles réglementations ont changé la donne pour les entreprises, qui doivent maintenant faire face à des exigences plus strictes en matière de transparence et de responsabilité. De plus, les entreprises doivent prouver la fiabilité de leurs informations non financières en fournissant des données quantitatives et qualitatives vérifiables. Cette évolution a également stimulé le développement de normes et de cadres de reporting pour guider les entreprises dans leur élaboration de rapports non financiers. Si les entreprises souhaitent publier une information de bonne qualité, elles doivent se montrer proactives et prendre de l'avance sur le minimum requis par la loi.

Un plus large éventail d'entreprises finira par être forcé à rapporter les informations non financières comme le démontre la directive CSRD qui élargit déjà le champ d'application aux grandes entreprises non cotées. Il est donc dans l'intérêt des entreprises et de la société dans son ensemble que cette information soit qualitative.

Ce mémoire adopte le point de vue des entreprises et a pour objectif de traiter des différences de qualité de reporting non financier entre les entreprises publiant volontairement des informations non financières avant que cela ne soit obligatoire et les entreprises qui attendent que les réglementations les obligent à publier ces informations. Les divers points qui constituent un rapport de bonne qualité seront au centre de méthodologie. Nous passerons en revue un ensemble de rapports issus d'entreprises belges faisant partie de l'indice Bel20.

Ce sujet est traité en trois parties. La première partie est une revue de la littérature sur le sujet des rapports non financiers. Celle-ci a pour objectif de comprendre les concepts clés liés aux publications d'éléments non financiers, de poser le contexte dans lequel la directive européenne relative à la publication de rapports non financiers est ancrée, ainsi que de constater l'évolution des directives européennes qui seront d'application.

La seconde partie présente la méthodologie employée afin de répondre à cette problématique. Les entreprises seront séparées en deux groupes distincts. Ces groupes dépendent du fait que les entreprises divulguent des informations non financières de manière volontaire ou de manière obligatoire.

La troisième partie est une étude empirique basée sur les rapports publiés par les entreprises du BEL20 pour l'année 2017, au travers d'une analyse des données qualitatives que contiennent les rapports non financiers, et effectuée sur base de critères et de questions applicables à toutes les entreprises. L'année 2017 correspond à la première année d'entrée en vigueur de la directive européenne relative à la publication des rapports non financiers. Ces questions et critères ont été déterminés en se fondant sur des articles scientifiques traitant de l'évaluation de la qualité de rapports.

Chapitre 2 : La revue de littérature

2.1 La directive de déclaration de performance non financière et ses implications

2.1.1 La directive européenne UE/2014/95

En Europe, il existe plusieurs types de textes de loi. Le texte dont il est question est une directive. Le site de l'union européenne définit une directive comme suit :

« Les directives sont des actes législatifs qui fixent des objectifs à tous les pays de l'UE. Toutefois, chaque pays est libre d'élaborer ses propres mesures pour les atteindre. »

Cela signifie que tous les pays de l'Union européenne vont avoir une marge de manœuvre pour mettre en application ces textes de loi. Cette directive européenne est d'application pour les exercices commençant à partir du 1^{er} janvier 2017. En Belgique, l'article 3:6, paragraphe 4 du Code des sociétés et associations mentionne le fait que la publication d'informations non financières doit être établie par toute entité d'intérêt public comprenant plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaire dépasse 34 million d'euros ou le total du bilan est supérieur à 17 million d'euros.

La directive 2014/95/UE vient amender la directive 2013/34/UE sur la publication des états financiers annuels. Là où l'Union européenne exige des entreprises cotées qu'elles publient leurs comptes annuels selon les normes internationales d'informations financières (IFRS), la publication d'informations non financières n'a pas un unique standard reconnu et employé par toutes les entreprises. Il existe un grand nombre de cadres de reporting non financier, environ une trentaine.

Parmi ceux-ci seuls 9 sont considérés comme étant conformes à la directive (La Torre et AL., 2018). Il s'agit des cadre développés par le **SASB** (Sustainability Accounting Standards Boards), l'**IIRC** (International Integrated Reporting Council), l'**OCDE** (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), l'**EFFAS** (La Fédération européenne des sociétés d'analystes financiers), le **GRI** (Global Reporting Initiative), l'**UNGC** (United Nations Global Compact), l'**ISO** (Organisation internationale de normalisation, l'**AA** (AccountAbility) et la **FEE** (Federation of European Accountant).

Ces cadres de reporting non-financiers peuvent être répartis en deux catégories : ceux orientés pour les investisseurs et ceux orientés pour une multitude de parties prenantes (Buhr et al., 2014).

2.1.2 Le concept de partie prenante

Dans un premier temps, il convient d'expliquer le concept de partie prenante, qui est une notion centrale du reporting non financier.

En 1984, Freeman développe la **théorie des parties prenantes**. Il s'agit d'une approche de la gestion des entreprises qui considère que les entreprises sont responsables non seulement de la création de valeur pour les actionnaires, mais aussi pour les autres parties intéressées telles que les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés locales et l'environnement. Ces individus et groupes d'individus sont appelés parties prenantes. Selon Freeman, les entreprises ont une responsabilité sociale envers toutes les parties prenantes qui sont touchées par leurs activités, et doivent tenir compte de leurs intérêts pour garantir leur durabilité à long terme.

Les idées principales de la théorie des parties prenantes de Freeman comprennent les quatre éléments suivants :

- La responsabilité sociale : Les entreprises sont tenues de prendre en compte les intérêts de toutes les parties prenantes et non uniquement ceux des actionnaires.
- La durabilité : Les entreprises doivent être gérées pour maximiser le bien-être à long terme de toutes les parties prenantes.
- L'équilibre des intérêts : Les entreprises doivent équilibrer les intérêts de toutes les parties prenantes, car aucune décision ne peut être prise qui nuit gravement à un certain groupe de parties prenantes.
- La compréhension des parties prenantes : Les entreprises doivent comprendre les intérêts et les préoccupations de toutes les parties prenantes et tenir compte de ces informations dans leurs décisions.

Donaldson et Preston (1995) développent une théorie similaire avec leur **théorie du contrat social**. Le contrat social est un accord tacite entre l'entreprise et la société dans laquelle elle opère. Les entreprises ont une responsabilité de respecter les normes sociales et morales

établies par la société, même si elles ne sont pas explicitement énoncées dans la loi. Les entreprises doivent prendre en compte les intérêts des parties prenantes, notamment les clients, les employés, les fournisseurs, les communautés locales et l'environnement, et chercher à atteindre un équilibre entre les intérêts concurrents.

Donaldson et Preston considèrent que les entreprises doivent adopter une perspective à long terme et chercher à contribuer au bien-être de la société dans son ensemble. Ils soutiennent que les entreprises doivent agir de manière éthique et responsable et que cette responsabilité ne doit pas être subordonnée aux intérêts des actionnaires.

Clarkson (1995) complète l'approche de Freeman avec sa théorie dite des **parties prenantes responsables**. Cette théorie élargit la portée de la responsabilité sociale de l'entreprise pour inclure les parties prenantes et les intérêts des groupes qui peuvent être affectés par les activités de l'entreprise.

Selon Clarkson, les entreprises ont une responsabilité envers les parties prenantes, qui sont définies comme toute personne ou organisation ayant une relation avec l'entreprise. Cette responsabilité inclut non seulement la responsabilité envers les actionnaires, mais également envers les clients, les employés, les fournisseurs, la communauté locale et l'environnement.

La théorie de Clarkson suggère que les entreprises ont un rôle plus large à jouer dans la société que de simplement maximiser les profits pour les actionnaires. Les entreprises doivent prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités, et chercher à atteindre un équilibre entre les intérêts des parties prenantes.

Clarkson a identifié quatre types de responsabilités pour les entreprises envers les parties prenantes :

- La responsabilité économique : les entreprises doivent être rentables et générer des bénéfices pour les actionnaires.
- La responsabilité légale : les entreprises doivent respecter les lois et les réglementations en vigueur.
- La responsabilité éthique : les entreprises doivent respecter les normes morales et éthiques établies par la Société.
- La responsabilité philanthropique : les entreprises peuvent contribuer à la communauté en apportant leur soutien à des projets d'intérêt général.

Le dernier article clé dans le développement de la théorie des parties prenantes a été publié en 1997 par Mitchell, Agle et Wood. Il s'agit de la **théorie des parties prenantes tripartites**. Selon cette théorie, les parties prenantes sont des groupes ou des individus qui peuvent affecter ou être affectés par les actions d'une organisation. Les auteurs ont proposé une classification tripartite des parties prenantes en fonction de leur pouvoir, de leur légitimité et de leur urgence.

Le *pouvoir* fait référence à la capacité des parties prenantes à exercer une influence sur les décisions et les actions de l'organisation. Les parties prenantes ayant un pouvoir élevé peuvent utiliser leur pouvoir pour faire valoir leurs intérêts.

La *légitimité* fait référence au degré de conformité d'une organisation aux normes sociales, morales et éthiques en vigueur dans la société. Les parties prenantes ayant une légitimité élevée sont celles qui ont une relation ou une connexion directe avec l'organisation, comme les employés, les clients, les fournisseurs et les actionnaires.

L'*urgence* fait référence à la nécessité ou à l'importance relative de répondre aux demandes ou aux attentes d'une partie prenante. Les parties prenantes ayant une urgence élevée peuvent exiger une réponse immédiate ou une attention particulière de l'organisation.

En combinant ces trois dimensions, les auteurs ont créé une matrice qui permet de classer les parties prenantes en quatre catégories.

- Les *parties prenantes clés*, qui ont un pouvoir élevé, une légitimité élevée et une urgence élevée. Ce sont les parties prenantes les plus importantes pour l'organisation car elles peuvent avoir une influence significative sur ses activités et sa performance. Ce sont des groupes ou des individus qui ont une grande influence sur l'entreprise et dont la réussite est liée à celle de l'entreprise. Par exemple, les fournisseurs clés sont des parties prenantes clés pour une entreprise de fabrication, car la qualité et la disponibilité des matières premières peuvent avoir un impact majeur sur la production.
- Les *parties prenantes latentes*, qui ont une légitimité élevée, mais un pouvoir et une urgence faibles. Ces parties prenantes peuvent ne pas être actives pour le moment, mais peuvent devenir plus importantes à l'avenir. Par exemple, cela pourrait être une association de consommateurs qui ne connaît pas encore l'existence d'une entreprise ou d'un produit, mais qui pourrait devenir un groupe d'intérêt si l'entreprise venait à attirer son attention ou à avoir un impact sur ses membres. Par exemple, une entreprise qui produit des aliments biologiques pourrait attirer l'attention des associations de

consommateurs soucieuses de la santé et de l'environnement, qui pourraient devenir des parties prenantes latentes.

- Les *parties prenantes d'expectative*, qui ont un pouvoir élevé, mais une légitimité et une urgence faibles. Ces parties prenantes peuvent ne pas avoir de relation directe avec l'organisation, mais peuvent avoir des attentes ou des demandes spécifiques. Par exemple, les régulateurs gouvernementaux peuvent exiger que les entreprises respectent certaines normes environnementales ou de sécurité.
- Les *parties prenantes marginales*, qui ont une urgence élevée, mais un pouvoir et une légitimité faibles. Ces parties prenantes peuvent avoir des préoccupations ou des intérêts mineurs, mais leur importance pour l'organisation est relativement faible. Un exemple de partie prenante marginale pourrait être un groupe de personnes qui n'a qu'un intérêt mineur ou indirect dans les activités d'une entreprise, comme un passant qui voit une entreprise pendant qu'il marche dans la rue. Ce groupe n'a pas de lien direct ou significatif avec l'entreprise et son intérêt est donc marginal. Les parties prenantes marginales sont souvent ignorées par les entreprises car leur influence sur les activités de l'entreprise est négligeable.

Cette théorie peut s'avérer utile aux entreprises dans le cadre de leur gouvernance ou encore dans leur prise de conscience de leur responsabilité sociale.

2.1.3 Les types de cadre de reporting

Dans un second temps, il est intéressant d'expliquer les différences entre un cadre orienté vers les investisseurs et un cadre orienté vers une multitude de parties prenantes.

La principale différence entre un investor oriented framework (cadre de référence orienté investisseurs) et un multi-stakeholder framework (cadre de référence multi parties prenantes) réside dans leur public cible et leur objectif.

Un **investor oriented framework** est principalement destiné à fournir des informations financières et non financières aux investisseurs, qui ont un intérêt direct dans la performance financière de l'entreprise. Le but principal de ce type de cadre de référence est de fournir aux investisseurs une meilleure compréhension de la performance de l'entreprise en matière de développement durable et d'ESG (environnemental, social et de gouvernance). Les informations fournies peuvent inclure des données sur les risques liés à l'ESG, la gestion de

ces risques, les impacts environnementaux et sociaux de l'entreprise, ainsi que d'autres informations pertinentes pour les investisseurs.

En revanche, un **multi-stakeholder framework** est conçu pour répondre aux attentes et aux besoins d'un large éventail de parties prenantes, notamment les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés locales et les investisseurs. L'objectif principal de ce type de cadre de référence est de fournir des informations sur la performance de l'entreprise en matière de développement durable et d'ESG, qui peuvent être utilisées par un large éventail de parties prenantes pour prendre des décisions éclairées sur l'entreprise. Le rapport peut inclure des informations sur les pratiques environnementales et sociales de l'entreprise, les impacts sur les communautés locales, la chaîne d'approvisionnement et les relations avec les parties prenantes.

Par conséquent, les entreprises font un choix délibéré dans leur manière d'établir leur information. Selon Buhr et al. (2014), cela dépend d'une multitude de facteurs. Une entreprise est avant tout une entité faisant des choix stratégiques. Le framework qu'elle va employer va dépendre de ses objectifs et de ce que celui-ci pourrait lui apporter.

Les entreprises et en particulier leur reporting sont guidées par leur objectif stratégique (Buhr et Al., 2014). En effet, l'utilisation ou non d'un cadre de référence pour une entreprise va dépendre de ses performances dans les domaines non financiers ainsi que de ses intérêts propres à expliciter ou non la manière dont ses opérations impactent son environnement.

Les entreprises avec de faibles incitations à reporter sur des aspects non financiers ont également tendance à utiliser des termes génériques (Breijer et Orij, (2022)).

Le reporting non financier en est à ses début en Europe. D'une part, la multitude de possibilités pour une entreprise dans sa manière de rapporter des éléments non financiers engendre un manque de comparabilité entre les différents états membres, puisque les pays ont de la marge dans leur manière d'appliquer la directive. D'autre part, les entreprises ne sont pas contraintes à un cadre de référence en particulier, ce qui signifie que l'utilisation de cadres différents entre les entreprises provoque également des disparités dans la manière de publier leurs informations non-financières.

Selon Breijer et Orij (2022), le fait que les entreprises rapportent leur information de manière volontaire avant que cela ne devienne obligatoire diminue l'asymétrie d'information entre l'entreprise et les parties prenantes. A l'inverse, pour les entreprises qui attendent que cela

devienne obligatoire, ces publications non financières ont tendance à exacerber cette asymétrie d'information.

Pour conclure, la directive européenne 2014/95 n'est que la première étape en matière de publication non financière. Elle établit une ébauche de ce que devrait être ce type de reporting. C'est pour cela que la Non Financial Reporting Directive (NFRD) va rapidement être remplacée par une nouvelle plus complète appelée Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

2.2 La directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises et des organisations et ses implications

En 2015, l'Union européenne ainsi qu'un total de 195 pays ont décidé de ratifier un traité concernant le réchauffement climatique au niveau mondial : les accords de Paris. L'objectif des accords de Paris est de limiter le réchauffement climatique à deux degrés par rapport aux niveaux de température de la période préindustrielle (période comprise entre 1850 et 1900). Ces accords ont mené l'Union européenne à lancer de nouveaux objectifs au niveau des enjeux climatiques : le Pacte vert.

2.2.1 Le Pacte vert

Le Pacte vert est un ensemble d'initiatives annoncé en décembre 2019 ayant pour but la transition de l'économie européenne actuelle vers une économie climatiquement neutre d'ici 2050. Parmi les initiatives, on retrouve la réduction des gaz à effet de serre, l'investissement dans des technologies à faible émission et des infrastructures vertes, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et habitations, la promotion d'une agriculture durable et la restauration des écosystèmes, la promotion d'une économie circulaire visant à utiliser les ressources de manière plus efficiente ainsi qu'un renforcement de la protection de la santé et de l'environnement.

Au sein de la proposition de loi visant à modifier la directive 2014/95/UE, l'Union européenne considère que les entreprises - et plus précisément le secteur financier - doivent jouer un rôle important en vue de réaliser les objectifs du Pacte vert. La communication ne se

fera plus uniquement dans un but de présenter les éléments non financiers. Il s'agit alors de présenter la performance de l'entreprise en matière de durabilité.

Selon Baumüller et Sopp (2022), la transition entre rapports non-financiers et rapport de durabilité européen est une opportunité pour les entreprises. Cela permettrait aux entreprises d'adopter une approche plus intégrée de leurs performances en couplant leur performance financière à leur performance non-financière

Dans un premier temps, la réalisation des objectifs relatifs au Pacte vert passe par une présentation des informations plus transparente et plus comparable, permettant ainsi à l'entreprise d'une part d'améliorer son information et sa communication en matière de durabilité et d'autre part aux parties prenantes de mieux comprendre le contenu de ces rapports.

Dans un second temps, les entreprises doivent appréhender leur impact d'une manière qui n'était pas requise auparavant. La durabilité des entreprises est liée à un nouveau concept: la double matérialité.

Dans un troisième temps, la directive introduit un nouvel élément au sein des obligations de publications en matière de durabilité : les critères ESG

2.2.2 La directive 2021/0104 : Corporate Sustainability Reporting Directive

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) est un texte de loi qui va plus loin que la directive 2014/95/UE. L'objectif est d'améliorer la transparence ainsi que la comparabilité de l'information. L'Union européenne va mettre en place une série de standards, créés par l'EFRAG (groupe de professionnels, chargés d'émettre les normes en matière de publication comptable et durable dans l'Union européenne). L'objectif de l'EFRAG est que ces standards soient harmonisés à l'échelle mondiale. Suite à cette directive, il sera requis que les entreprises fournissent une information plus détaillée sur les sujets ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Cette directive a également un champ d'application plus large que la précédente. Elle s'applique désormais aux entreprises non cotées comportant plus de 500 employés. Toutes les entreprises qui doivent fournir une information sur leur performance en matière non financière devront également faire appel à des organismes tiers (choisis par les états), indépendants et accrédités. Ces organismes auront

pour objectif d'attester si les publications non-financières reflètent effectivement les activités de l'entreprise.

2.2.3 Le concept de double matérialité

Le concept de double matérialité est une nouveauté pour la plupart des entreprises. Cette nouveauté est apparue avec l'émergence des enjeux de durabilité dans les entreprises. Ce concept revêt deux facettes, comme l'indique son nom. D'un côté, l'entreprise tient compte de son impact sur l'environnement, la société et la gouvernance, qui constituent les enjeux ESG de l'entreprise. De l'autre côté, l'entreprise prend en considération les impacts que l'environnement, la société et la gouvernance vont avoir sur elle-même. Ceux-ci forment les risques ESG liés à l'entreprise.

Le concept de double matérialité représente un défi pour les entreprises (Adams, et Al. 2021). En effet, sa mise en œuvre est associée à des difficultés en matière d'information. Mesurer l'impact environnemental et social d'une entreprise est complexe. Néanmoins, l'émergence de ce concept comme obligatoire au sein du reporting non financier fait croître la responsabilité sociale de l'entreprise. Les décisions qui seront tenues en matière de durabilité vont prendre en compte un plus large éventail de parties prenantes qu'auparavant.

De Cristofaro et Gulliscio (2023) analysent la manière dont le concept de double matérialité a été appliqué jusqu'ici. Ils constatent dans un premier temps que les entreprises ont tendance à se concentrer davantage sur les impacts directs de leur activité sur l'environnement plutôt que sur les aspects indirects. Dans un second temps, les entreprises ont tendance à aborder les questions sociales et environnementales de manière fragmentée plutôt qu'intégrée. Cela signifie que les entreprises ont tendance à traiter les questions sociales et environnementales de manière isolée plutôt que de les traiter dans leur ensemble. Par conséquent, elles ont tendance à ne pas prendre en compte les interactions complexes entre les différents aspects de leurs activités et les impacts sur la société et l'environnement dans leur ensemble.

2.2.4 Les critères ESG

Un nouvel élément vient compléter la directive européenne en matière d'obligation de publication non-financière. Il s'agit des critères ESG.

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont apparus dans les années 1990 en réponse aux préoccupations croissantes concernant les impacts négatifs des activités économiques sur la société et l'environnement.

En 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, les Nations unies ont adopté la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui reconnaît les effets du changement climatique et appelle les États à travailler ensemble pour y faire face. La même année, la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement a adopté un programme d'action appelé Agenda 21, qui encourage les entreprises à adopter des pratiques plus durables et à participer à des partenariats public-privé pour atteindre les objectifs de développement durable.

Au cours des années suivantes, les préoccupations environnementales et sociales ont continué à prendre de l'importance, et des mouvements tels que le commerce équitable, le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ont émergé pour promouvoir des pratiques commerciales plus durables.

Dans les années 2000, les investisseurs institutionnels ont commencé à s'intéresser aux critères ESG en tant que moyen de minimiser les risques liés aux investissements dans des entreprises qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société, ou qui présentent des pratiques de gouvernance douteuses. Les premiers indices boursiers ESG ont été créés, tels que l'indice Dow Jones Sustainability Index et l'indice FTSE4Good.

Désormais, les entreprises concernées par la CSRD sont obligées de faire leurs publications en tenant compte des critères ESG. Mervelskemper et Streit (2017) ont examiné l'impact de l'intégration des informations ESG dans le reporting d'une entreprise sur sa performance financière. Selon les auteurs, les entreprises qui adoptent une approche intégrée du reporting financier ont une valeur de marché significativement plus élevée que les entreprises qui n'adoptent pas cette approche. Ils concluent sur le fait que l'intégration des informations ESG dans le reporting financier peut améliorer la valorisation de l'entreprise par le marché en offrant une vision globale de la performance de l'entreprise en matière de durabilité. Toutefois, ils soulignent également que pour que l'intégration du reporting ESG dans le reporting financier ait un impact positif sur la valorisation de l'entreprise par le marché, il est important que les informations ESG soient fiables, pertinentes et comparables d'une entreprise à l'autre.

Un rapport de l'IIRC (International Integrated Reporting Council, 2018) rapporte qu'une approche intégrée en matière ESG comporterait de nombreux avantages :

- Elle permet de renforcer la transparence et la responsabilité. Cela a un impact direct sur les parties prenantes étant donné que cela leur permet de mieux comprendre l'impact global de l'entreprise sur la société et l'environnement.
- L'approche intégrée permet également d'améliorer le processus de prise de décision. En effet, l'intégration de la performance ESG dans le reporting financier permet d'offrir une vision globale de la performance de l'entreprise en matière de durabilité. Cela peut aider les parties prenantes à prendre des décisions éclairées en matière d'investissement, de financement et d'autres activités liées à l'entreprise.
- Enfin, l'approche intégrée améliore la gestion des risques. L'intégration de la performance ESG dans le reporting financier permet de mieux comprendre les risques et les opportunités liés à la durabilité. Les entreprises peuvent mieux gérer les risques liés à l'environnement et à la société, tels que les risques de réputation, les risques réglementaires et les risques opérationnels.

2.2.5 Les agences de notation

Les entreprises cherchent de plus en plus à répondre aux attentes croissantes des parties prenantes en matière de durabilité et d'ESG. Dans ce contexte, les agences de notation ESG sont devenues des acteurs clés pour les entreprises qui cherchent à mesurer et à améliorer leur performance ESG. Les agences de notation ESG ont donc émergé pour fournir des informations fiables et standardisées sur les pratiques ESG des entreprises, permettant aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement responsables. Selon un rapport de KPMG de 2017, les entreprises qui adoptent une approche ESG intégrée sont mieux notées par les agences de notation en matière de durabilité et sont perçues comme plus crédibles et plus transparentes par les parties prenantes. Les agences de notation ESG ont pour objectif d'évaluer la performance ESG des entreprises et de leur attribuer une note ou une évaluation.

Les premières agences de notation ESG ont été créées dans les années 1990 et 2000, en réponse à la demande croissante des investisseurs pour des informations ESG.

Depuis lors, de nombreuses autres agences de notation ESG ont vu le jour, avec des méthodologies et des approches différentes. Les agences de notation ESG sont aujourd'hui un

élément clé de l'écosystème, permettant aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement plus responsables et durables.

Les agences de notation ESG ont pour mission de fournir un score de la performance non-financière des entreprises. Ce score permet à n'importe quel investisseur d'avoir une vue globale sur la performance de l'entreprise sans avoir à étudier en profondeur le contenu du rapport annuel de l'entreprise.

Pour les investisseurs, cela comporte plusieurs avantages :

- Les agences de notation ESG fournissent des évaluations standardisées des performances ESG des entreprises, ce qui permet aux investisseurs de prendre des décisions plus éclairées.
- Les notations ESG améliorent la transparence des entreprises en matière de performance durable.
- Les entreprises peuvent également utiliser les évaluations ESG pour identifier les domaines dans lesquels elles doivent améliorer leur performance non-financière.
- Les notations ESG peuvent aider les investisseurs à identifier les risques liés aux questions ESG (risques environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels une entreprise est confrontée).
- Les notations ESG peuvent encourager les entreprises à améliorer leur performance en fournissant des incitations pour améliorer leurs pratiques. Les entreprises qui obtiennent de bonnes évaluations ESG peuvent être considérées comme plus attractives pour les investisseurs (Egorova A. A., et Al. 2022) qui cherchent à investir dans des entreprises responsables.
- Les notations ESG peuvent enfin encourager l'engagement des parties prenantes, notamment les investisseurs, les régulateurs et les organisations de la société civile, en fournissant des informations sur la performance ESG des entreprises.

Cependant, ce type de notation présente des défauts. La manière dont les critères sont pondérés au sein de ce score a un effet direct sur la notation qu'obtient une entreprise. Les scores ESG décernés aux 20 entreprises faisant partie du BEL20 sont un exemple de la disparité de ces notes en fonction de l'organisme qui les décerne.

Un article publié au sein du journal L'Echo souligne bien ce phénomène. On peut observer sur la [figure 1](#) l'énorme disparité des notations en fonction de l'agence, ce dont les entreprises peuvent évidemment souffrir :

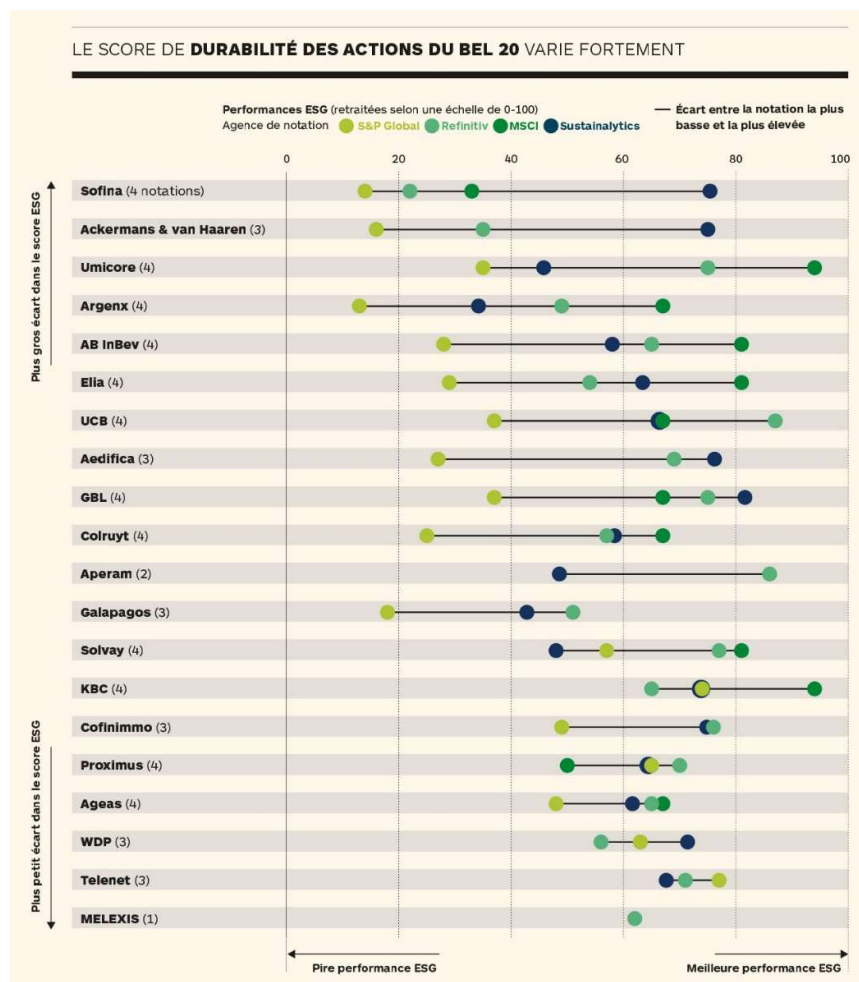


Figure 1 : Disparité des scores de durabilité des entreprises du BEL20¹

Les principaux inconvénients qui peuvent survenir lorsqu'une entreprise fait appel à une agence de notation sont les suivants :

Les notations ESG peuvent être subjectives et varier d'une agence de notation à l'autre. Les méthodologies utilisées par les agences de notation pour évaluer la performance peuvent être complexes et difficiles à comprendre pour les investisseurs. Les notations ESG peuvent ne pas

¹ <https://www.lecho.be/les-marches/actu/general/la-face-cachee-des-scores-sociaux-et-environnementaux-des-entreprises/10364680.html>

être pertinentes pour toutes les entreprises et tous les secteurs. Certaines entreprises peuvent avoir des impacts environnementaux ou sociaux très différents en fonction de leur secteur d'activité, de leur géographie ou de leur taille. Les notations des agences peuvent être coûteuses pour les entreprises qui souhaitent améliorer leur performance ESG. Les entreprises peuvent devoir investir dans des programmes de durabilité coûteux pour obtenir de meilleures évaluations ESG. Les notations ESG peuvent également conduire les entreprises à adopter un comportement opportuniste. Certaines entreprises peuvent tenter de se conformer aux normes ESG uniquement pour obtenir de meilleures notations, sans réellement s'engager dans des pratiques de durabilité à long terme.

L'article de Lopez, Contreras et Bendix (2020) examine la divergence entre les agences de notation ESG et se demande s'il convient de s'en inquiéter. Les auteurs montrent que ces agences de notation ESG ont des méthodologies différentes, des pondérations différentes pour les différents critères ESG et des sources de données différentes. Cela peut entraîner des divergences dans les notations ESG attribuées à une même entreprise. Les auteurs soulignent que les divergences peuvent être problématiques pour les investisseurs, les entreprises et les parties prenantes, car elles peuvent créer de la confusion et rendre difficile la prise de décision. Cependant, les auteurs reconnaissent également que la divergence entre les agences de notation peut être utile car elle permet aux investisseurs d'avoir accès à des perspectives différentes et complémentaires. Les auteurs concluent que les divergences entre les agences de notation ESG ne doivent pas être une source de préoccupation en soi, mais qu'il est important de comprendre les raisons de ces divergences et de les prendre en compte dans l'analyse ESG. Christensen, Serafeim et Sikochi (2022) arrivent à une conclusion similaire ; les notations ESG ne sont pas un reflet objectif de la performance ESG d'une entreprise, mais plutôt un jugement subjectif qui dépend du contexte et des préférences des parties prenantes.

2.3 La divulgation volontaire et obligatoire

2.3.1 La divulgation volontaire

Selon plusieurs articles scientifiques, la divulgation volontaire d'informations joue un rôle clé dans la communication et la transparence des pratiques des entreprises. Par exemple, dans l'article de Stubbs et Higgins (2014), les auteurs soulignent que les entreprises sont motivées à

divulguer volontairement des informations non financières dans le but de renforcer leur réputation et leur image de marque. Cette divulgation vise à répondre aux attentes des parties prenantes telles que les investisseurs, les consommateurs et les employés, qui accordent de plus en plus d'importance aux aspects sociaux et environnementaux des activités des entreprises.

La divulgation volontaire peut être motivée par le désir des entreprises de se conformer aux normes et aux réglementations émergentes en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises (Adams C.A., 2002). Les entreprises cherchent à éviter les pressions réglementaires potentielles en adoptant une approche proactive et en divulguant volontairement des informations non financières sur leurs pratiques durables.

L'article de Deegan et Unerman (2011) souligne que la divulgation volontaire peut être motivée par des considérations stratégiques. Les entreprises utilisent la divulgation volontaire pour se différencier de leurs concurrents en mettant en valeur leurs avantages comparatifs en matière de durabilité et de responsabilité sociale. Cela peut leur permettre de créer une image positive et de renforcer leur positionnement sur le marché, en attirant des clients sensibles aux enjeux environnementaux et sociaux.

Selon une étude menée par Adams et Frost (2008), les **motivations** principales derrière la divulgation volontaire d'informations non financières sont la gestion de la réputation, la réponse aux attentes des parties prenantes, la réduction des risques et la recherche d'avantages concurrentiels.

La gestion de la réputation est une préoccupation essentielle pour les entreprises, car elle peut influencer leur image et leur crédibilité auprès des parties prenantes. La divulgation volontaire d'informations non financières permet aux entreprises de démontrer leur engagement envers des pratiques commerciales durables et responsables, renforçant ainsi leur réputation et leur légitimité aux yeux des consommateurs, des investisseurs et de la société en général (Bebbington et Al. 2008).

La réponse aux attentes des parties prenantes est également un moteur clé de la divulgation volontaire. Les parties prenantes, telles que les investisseurs, les employés, les clients et les communautés locales, exigent de plus en plus des informations sur les performances ESG des entreprises. La divulgation volontaire est souvent le résultat de la pression des parties prenantes et la divulgation volontaire apparaît comme l'une des stratégies

permettant de gérer cette relation entre l'entreprise et les parties prenantes (Qu W., et Al. 2013).

La divulgation volontaire d'informations non financières contribue également à réduire l'asymétrie d'information entre l'entreprise et les parties prenantes (Reverte C., 2016). En identifiant et en communiquant de manière proactive les risques auxquels elles sont confrontées, les entreprises peuvent mieux gérer ces risques, anticiper les problèmes potentiels et mettre en place des mesures d'atténuation appropriées. Elles prennent mieux en compte les risques dans leur processus de décision (Hirtle B., 2007). Cela peut protéger la réputation de l'entreprise, réduire les coûts liés à d'éventuels litiges et sanctions réglementaires, et renforcer la confiance des parties prenantes.

Enfin, la divulgation volontaire peut offrir des avantages concurrentiels aux entreprises. Une transparence accrue sur les performances ESG peut différencier une entreprise de ses concurrents en mettant en valeur ses pratiques durables et sa responsabilité sociale (Salzmann et al. 2005). Cela peut conduire à une préférence accrue des consommateurs, à une attraction des investisseurs engagés dans l'investissement socialement responsable, et à l'obtention de partenariats stratégiques avec des acteurs qui partagent les mêmes valeurs.

L'un des objectifs fondamentaux de la divulgation volontaire d'informations non financières est de promouvoir la **transparence** et la **responsabilité** des entreprises envers leurs impacts ESG. La transparence implique la communication ouverte et honnête des informations pertinentes concernant les pratiques et les performances ESG d'une entreprise.

La divulgation volontaire d'informations non financières permet aux entreprises de rendre compte de leurs initiatives et de leurs progrès en matière de développement durable, de responsabilité sociale et de pratiques de gouvernance responsable. Elle fournit aux parties prenantes, telles que les investisseurs, les employés, les consommateurs, les communautés locales et les régulateurs, une vision claire et détaillée des activités ESG de l'entreprise.

En promouvant la transparence, la divulgation volontaire permet aux parties prenantes d'évaluer l'impact global d'une entreprise sur l'environnement, la société et l'économie. Les informations divulguées peuvent inclure des indicateurs clés de performance environnementale, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et d'énergie, la gestion des déchets, ainsi que des aspects sociaux tels que les pratiques de diversité et d'inclusion, les conditions de travail, les droits de l'homme, et des aspects de

gouvernance tels que la composition du conseil d'administration, les politiques de rémunération, et les mécanismes de contrôle interne.

La transparence et la responsabilité renforcent la confiance des parties prenantes dans l'entreprise. Lorsque les entreprises divulguent volontairement et de manière extensive leurs performances environnementales et sociales, elles démontrent leur engagement envers des pratiques commerciales responsables.

En somme, la divulgation volontaire d'informations non financières vise à promouvoir la transparence et la responsabilité des entreprises, en fournissant des informations détaillées sur leurs performances ESG. Cela permet aux parties prenantes d'évaluer les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, de prendre des décisions plus éclairées et d'encourager les entreprises à adopter des pratiques durables. La transparence et la responsabilité renforcent la confiance et favorisent des relations solides entre les entreprises et leurs parties prenantes.

Un objectif clé de la divulgation volontaire d'informations non financières est de renforcer la **gouvernance d'entreprise**. La gouvernance d'entreprise englobe les structures, les processus et les mécanismes par lesquels une entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. La divulgation volontaire d'informations non financières fournit aux parties prenantes des informations essentielles sur les pratiques de gouvernance, les politiques éthiques, la composition du conseil d'administration et les mécanismes de contrôle interne.

La divulgation volontaire permet aux entreprises de communiquer leurs efforts visant à promouvoir une gouvernance d'entreprise solide et responsable. Elle permet de mettre en évidence la mise en place de structures de gouvernance transparentes et efficaces, qui favorisent l'intégrité, la responsabilité et la prise de décision éclairée.

En fournissant des informations sur les politiques éthiques, la divulgation volontaire d'informations non financières permet aux parties prenantes d'évaluer les engagements de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption et de respect des droits de l'homme. Ces informations aident les parties prenantes à comprendre si l'entreprise se conforme à des normes éthiques élevées et si elle intègre des considérations sociales et environnementales dans sa prise de décision.

La divulgation volontaire joue également un rôle dans la transparence des mécanismes de contrôle interne de l'entreprise. En divulguant des informations sur les systèmes de gestion

des risques, les pratiques de conformité et les mécanismes de contrôle financier, les entreprises montrent leur engagement envers des pratiques de contrôle robustes et leur volonté de prévenir les fraudes, les erreurs et les abus.

Une gouvernance d'entreprise solide est essentielle pour maintenir la confiance des parties prenantes et assurer la pérennité de l'entreprise. La divulgation volontaire d'informations non financières renforce la transparence des pratiques de gouvernance (Bueno G. et AL., 2018), ce qui permet aux parties prenantes de mieux évaluer la qualité de la gouvernance d'une entreprise et de prendre des décisions éclairées en matière d'investissement, d'approvisionnement et de partenariats.

En outre, la divulgation volontaire peut contribuer à l'évolution des pratiques de gouvernance d'entreprise. Lorsque les entreprises divulguent leurs initiatives et leurs résultats en matière de gouvernance, cela peut inciter d'autres entreprises à adopter des pratiques similaires. Cela crée une dynamique d'apprentissage et d'amélioration continue au sein du secteur. La divulgation volontaire est également fortement liée à une structure de gouvernance solide (Ho P. L., et AL., 2013).

Un autre objectif clé de la divulgation volontaire d'informations non financières est de favoriser **l'engagement des parties prenantes**. Les parties prenantes, telles que les investisseurs, les employés, les clients, les fournisseurs et les communautés locales, jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement et le succès d'une entreprise. La divulgation volontaire offre une plateforme permettant aux parties prenantes d'interagir avec l'entreprise, de comprendre ses valeurs, ses engagements et ses performances ESG, et d'exprimer leurs préoccupations et leurs attentes.

Lorsque les entreprises divulguent volontairement des informations non financières, elles créent une base solide pour l'engagement des parties prenantes. Les investisseurs, par exemple, sont de plus en plus conscients de l'importance des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement (Clark G.L. et AL., 2015). La divulgation volontaire leur permet de mieux évaluer les performances ESG d'une entreprise, de comprendre les risques et les opportunités associés, et de prendre des décisions d'investissement plus éclairées et durables.

De même, les employés sont de plus en plus sensibles aux pratiques RSE de leur employeur. La divulgation volontaire d'informations non financières permet aux employés de mieux comprendre les engagements de l'entreprise envers la durabilité, la responsabilité sociale et les

pratiques éthiques. L'adoption de mesures a des effets directs et indirects sur l'attractivité de l'entreprise envers des potentiels employés (Weber M., 2008; Wong I., et Gao J., 2014)

Les clients, quant à eux, sont de plus en plus attentifs aux impacts sociaux et environnementaux des produits et services qu'ils consomment. La divulgation volontaire d'informations non financières permet aux entreprises de communiquer leurs efforts pour réduire leur empreinte environnementale, promouvoir des pratiques éthiques dans la chaîne d'approvisionnement et garantir des conditions de travail équitables. Cela peut conduire à une préférence accrue des consommateurs pour les produits et services des entreprises engagées en matière de durabilité et de responsabilité sociale (Luo, X., & Bhattacharya, C. B. (2006)).

Enfin, la divulgation volontaire d'informations non financières favorise l'engagement des autres parties prenantes telles que les fournisseurs et les communautés locales. Les fournisseurs peuvent évaluer les engagements éthiques et environnementaux d'une entreprise avant de décider de s'associer à elle. Les communautés locales peuvent mieux comprendre les impacts positifs ou négatifs de l'entreprise sur leur environnement et leur bien-être, ce qui peut influencer leur soutien et leur collaboration avec l'entreprise.

En favorisant l'engagement des parties prenantes, la divulgation volontaire d'informations non financières crée des relations solides et durables entre l'entreprise et ses parties prenantes. Elle encourage un dialogue ouvert et constructif, favorise la confiance mutuelle et permet une collaboration fructueuse. Cela peut conduire à des partenariats stratégiques, à des améliorations continues des performances durables de l'entreprise et à la co-création de valeur à long terme (Stubbs, W., & Cocklin, C. (2008)).

La divulgation volontaire a également un avantage au niveau financier sur les entreprises qui divulguent obligatoirement. La littérature a identifié deux avantages majeurs.

Le premier est un accès accru aux capitaux. En effet, la divulgation volontaire d'informations non financières peut améliorer l'accès aux capitaux pour les entreprises. Selon une étude de Allaya, Derouichhe et Muessig (2022), les entreprises qui divulguent volontairement et de manière extensive leurs informations non financières ont tendance à avoir un meilleur accès à des prêts de longue durée. De plus, la divulgation ESG renforce la crédibilité des entreprises, ce qui lui augmente l'accès à un financement moins coûteux (Zahid et Al., 2023).

Le deuxième est la réduction des coûts du capital. La divulgation volontaire d'informations non financières peut réduire les coûts du capital des entreprises. En effet, il existe une forte

corrélation entre la divulgation d'information ESG et le coût du capital (Raimo N., et al. 2020)

2.3.2 La divulgation obligatoire

La divulgation obligatoire d'informations non financières fait référence à la communication d'informations non financières par une entreprise ou une organisation qui est rendue obligatoire par des réglementations ou des normes spécifiques. Les définitions et les approches de la divulgation obligatoire d'informations non financières peuvent varier en fonction des pays et des juridictions spécifiques, ainsi que des domaines de recherche. Dans le contexte de l'Union européenne, la directive sur la publication d'informations non financières (Directive 2014/95/UE) exige des grandes entreprises qu'elles divulguent certaines informations non financières liées à des aspects tels que l'environnement, le social, le personnel, les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, etc.

Une entreprise qui divulgue lorsque c'est obligatoire peut envisager de se conformer à des normes de divulgation respectant les obligations légales lorsque ce cadre normatif est plus clair, complet et précis. Selon une étude menée par Kolk et Perego (2010), l'existence d'une réglementation obligatoire contribue à l'harmonisation des pratiques de divulgation entre les entreprises, favorisant ainsi une comparabilité accrue des informations non financières.

Il est intéressant d'examiner si les liens entre les objectifs visés par la divulgation d'informations non financières sont remplis par les entreprises qui divulguent de manière obligatoire.

Tout d'abord, les effets de la divulgation obligatoire sont positifs sur la transparence et la responsabilité des entreprises. La divulgation obligatoire améliore la transparence et permet aux investisseurs de prendre des décisions plus éclairées (Nair R., et Al., 2019). La qualité de l'information en matière de durabilité disponible pour les tiers est également améliorée (Ioannou I., et Serafeim G., 2017). Cependant, cela n'améliore pas la capacité des entreprises à gérer ses parties prenantes (Vurro C., et Perrini, F., 2011).

Ensuite, la divulgation obligatoire peut avoir des effets positifs sur la qualité du contenu publié. Mion et Loza (2019) montrent que la qualité du contenu des informations non financières a évolué de manière positive après que la directive NFRD ait été mise en place.

Cette étude met également en lumière les différences qui peuvent exister entre les différents pays membres de l'Union Européenne au niveau de la qualité des rapports non financiers. Cette différence est en partie due à la différence de taille entre les entreprises.

Enfin, la divulgation obligatoire est corrélée de manière positive à l'amélioration de la réputation des entreprises. La confiance des parties prenantes est un élément clé lorsqu'il s'agit de publication d'informations non financières. L'article de Benlemlih, Shaukat, Qiu, et Trojanowski (2018) arrive à la conclusion que la réputation des entreprises est améliorée par la divulgation obligatoire d'informations non financières.

Bien que la divulgation obligatoire semble avoir rempli ses objectifs, les effets positifs au sein de ces articles sont à modérer. En effet, si une entreprise ne publiait aucune information extra financière, il est évident que l'information sera plus complète étant donné que celle-ci n'en publiait pas auparavant. Le plus pertinent est de comparer l'information contenue au sein d'une entreprise divulguant volontairement avec celui d'une entreprise qui divulgue parce qu'elle est obligée à le faire.

2.3.3 Comparaison entre la divulgation volontaire et divulgation obligatoire

L'introduction de la divulgation d'informations non financières dans les pratiques de gouvernance des entreprises a suscité un débat sur la comparaison entre la divulgation volontaire et la divulgation obligatoire. Alors que la divulgation volontaire permet aux entreprises de communiquer de manière proactive des informations sur leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance, la divulgation obligatoire est imposée par des réglementations et des normes. Cette distinction soulève des questions sur les motivations, les bénéfices et les limites de chaque approche. Comprendre les différences entre la divulgation volontaire et la divulgation obligatoire est essentiel pour évaluer l'efficacité des pratiques de divulgation et pour déterminer comment les entreprises peuvent améliorer la transparence et la fiabilité de leurs informations non financières. Dans cette optique, il ressort de la littérature plusieurs éléments qui sont au centre de l'attention. Il s'agit des motivations des entreprises, du contenu et de la qualité de leurs informations non financières, de la responsabilité et de l'engagement des parties prenantes ainsi que de l'impact de la divulgation volontaire sur les performance.

La divulgation d'informations par les entreprises est devenue un sujet d'intérêt majeur, suscitant des débats sur les **motivations** et les bénéfices qui en découlent. Plusieurs articles scientifiques se sont penchés sur cette question et ont identifié divers éléments qui motivent les entreprises à divulguer volontairement des informations non financières.

L'un des principaux facteurs de motivation évoqués dans les articles est la recherche de légitimité. Selon l'article de Cho et Patten (2007), les entreprises utilisent la divulgation volontaire pour renforcer leur crédibilité et démontrer leur engagement envers des pratiques responsables. En divulguant des informations sur leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance, elles cherchent à obtenir une reconnaissance de la part des parties prenantes et de la société dans son ensemble. Cette reconnaissance peut améliorer leur image de marque, renforcer leur position concurrentielle et favoriser la confiance des investisseurs.

Deegan et al. (2002) soulignent également l'importance de la légitimation dans la divulgation volontaire. Les entreprises cherchent à répondre aux attentes croissantes des parties prenantes en matière de responsabilité sociale et environnementale. En divulguant des informations sur leurs pratiques et leurs performances dans ces domaines, elles cherchent à établir une image positive et à démontrer leur engagement envers des valeurs éthiques. Cette légitimation peut jouer un rôle crucial dans le maintien de la réputation de l'entreprise et dans la création de relations solides avec les parties prenantes.

Un autre facteur de motivation important est la recherche de performance économique. L'article de Russo et Fouts (1997) souligne que la divulgation volontaire des performances environnementales peut être utilisée par les entreprises comme un moyen de tirer parti de leurs ressources pour améliorer leur rentabilité. En mettant en avant leurs pratiques durables et leurs initiatives en matière d'efficacité énergétique ou de réduction des déchets, les entreprises peuvent obtenir des avantages concurrentiels et attirer des clients sensibles aux enjeux environnementaux. De plus, la divulgation de telles informations peut également stimuler l'innovation interne et favoriser l'adoption de meilleures pratiques de gestion des ressources.

Enfin, la divulgation volontaire peut également être motivée par le désir d'établir des relations solides avec les parties prenantes. Cormier et Magnan (2013) soulignent que la divulgation volontaire des informations environnementales peut contribuer à préserver et à améliorer la réputation de l'entreprise, renforçant ainsi sa crédibilité auprès des parties prenantes et des investisseurs. Les entreprises cherchent à communiquer leurs engagements en matière de

durabilité, de responsabilité sociale et de pratiques éthiques afin d'attirer et de retenir les talents, d'établir des partenariats stratégiques et de fidéliser les clients qui sont de plus en plus attentifs aux enjeux sociaux et environnementaux.

La comparaison du **contenu** et de la **qualité de l'information** entre la divulgation volontaire et la divulgation obligatoire est un sujet d'intérêt majeur dans la recherche en matière de reporting non financier. Plusieurs études ont exploré ces aspects et ont apporté des éclairages précieux sur les différences entre ces deux formes de divulgation. Par ailleurs, ce mémoire a pour objectif d'approfondir le lien entre qualité des rapports non financiers et type de divulgation.

Selon une étude menée par Cho et Patten (2007), les entreprises qui pratiquent la divulgation volontaire ont tendance à fournir des informations plus complètes et détaillées que celles qui se conforment uniquement à la divulgation obligatoire. Cela s'explique par le fait que la divulgation volontaire permet aux entreprises de choisir les indicateurs les plus pertinents pour leur activité et leurs parties prenantes, ce qui conduit à une plus grande richesse d'informations. En revanche, la divulgation obligatoire peut être limitée par des réglementations spécifiques qui fixent les indicateurs à divulguer, réduisant ainsi la diversité et la spécificité des informations fournies.

Une autre étude réalisée par Deegan (2002) a souligné que la divulgation volontaire peut permettre aux entreprises d'améliorer leur légitimité et leur image auprès des parties prenantes. En fournissant des informations supplémentaires sur leurs pratiques en matière de durabilité, les entreprises peuvent renforcer leur transparence et leur responsabilité, ce qui peut conduire à une meilleure perception de leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. En revanche, la divulgation obligatoire peut être perçue comme une simple conformité réglementaire et peut ne pas être suffisante pour établir la confiance et la crédibilité auprès des parties prenantes.

Une étude de Russo et Fouts (1997) a également montré que la divulgation volontaire peut être liée à de meilleures performances financières. Les entreprises qui choisissent de divulguer volontairement des informations sur leurs pratiques environnementales et sociales sont plus susceptibles de mettre en place des stratégies et des processus visant à améliorer leurs performances dans ces domaines. Cette orientation vers la durabilité peut entraîner des avantages concurrentiels et une meilleure performance financière à long terme.

Pour finir, une recherche menée par Cormier et Magnan (2013) a mis en évidence que la divulgation volontaire peut favoriser l'innovation et l'évolution des pratiques de gouvernance d'entreprise. En communiquant sur leurs initiatives et leurs résultats en matière de gouvernance, les entreprises peuvent inspirer d'autres acteurs du secteur à adopter des pratiques similaires, créant ainsi une dynamique d'apprentissage et d'amélioration continue.

La comparaison du contenu et de la qualité de l'information est un aspect crucial dans le domaine de la divulgation d'informations non financières. Les entreprises sont de plus en plus incitées à fournir des informations détaillées et précises sur leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) afin de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes. Cette comparaison entre le contenu et la qualité de l'information peut se faire entre la divulgation volontaire et la divulgation obligatoire, ainsi qu'entre les entreprises elles-mêmes.

Une étude menée par Dillard, Rigsby, Goodman, and Saxton (2004) a examiné la qualité de l'information environnementale divulguée par les entreprises dans leurs rapports annuels. Les résultats ont montré que la divulgation volontaire contient souvent des informations plus détaillées et spécifiques, ce qui permet aux parties prenantes d'évaluer plus précisément les performances environnementales des entreprises. En revanche, la divulgation obligatoire tend à se concentrer sur les aspects légaux et réglementaires, ce qui peut limiter la portée et la pertinence des informations fournies.

Une étude de O'Donovan (2002) a examiné la qualité de l'information sociale divulguée par les entreprises dans leurs rapports annuels. Les résultats ont montré que la divulgation volontaire était associée à une plus grande précision et à une meilleure exhaustivité des informations fournies. Les entreprises pratiquant la divulgation volontaire ont tendance à fournir des informations plus spécifiques sur leurs politiques et pratiques sociales, ce qui permet aux parties prenantes de mieux comprendre l'engagement social des entreprises.

Enfin, une recherche menée par Plumlee, Brown, and Hayes (2015) a analysé la qualité de l'information de durabilité divulguée par les entreprises dans leurs rapports annuels et leurs rapports de durabilité. Les résultats ont montré que les entreprises qui pratiquent la divulgation volontaire ont tendance à fournir des informations plus complètes et spécifiques, ainsi qu'à adopter des normes de présentation plus rigoureuses. Cela contribue à une meilleure comparabilité entre les entreprises et facilite l'évaluation de leurs performances en matière de durabilité par les parties prenantes.

La **responsabilité et l'engagement des parties prenantes** jouent un rôle essentiel dans la divulgation des informations non financières. Les parties prenantes, telles que les employés, les clients, les fournisseurs, les investisseurs et la société civile, exercent une influence significative sur les décisions des entreprises en matière de divulgation et les incitent à améliorer la qualité de leurs informations.

Les parties prenantes exercent une influence sur la divulgation volontaire. En effet, la perception par les personnes en charge de la gestion de l'urgence ainsi que du pouvoir des parties prenantes est positivement associée avec la divulgation volontaire (Nyahas S. et Al. 2018). De plus, un faible engagement des parties prenantes couplée à une préoccupation apparente plus importante de l'intérêt des actionnaires est également associée à des faibles niveaux de divulgation (Haque S. et Al., 2016).

Par ailleurs, une étude menée par Hahn et Kühnen (2013), intitulée "Determinants of Sustainability Reporting: A Review of Results, Trends, Theory, and Opportunities in an Expanding Field of Research", met en évidence l'influence des parties prenantes sur la divulgation volontaire d'informations non financières. Les auteurs soulignent que les demandes croissantes des parties prenantes, notamment en matière de transparence et de responsabilité sociale, ont conduit de nombreuses entreprises à adopter des pratiques de divulgation volontaire plus étendues.

En revanche les effets de la divulgation volontaire par rapport à la divulgation obligatoire sur la performance financière de l'entreprise sont plus mitigés. Certaines études suggèrent qu'il existe une corrélation positive entre la divulgation volontaire d'informations non financières et la performance financière des entreprises. Par exemple, une étude de Derwall et al. (2011) a constaté une relation positive entre la divulgation volontaire des pratiques de RSE et la performance financière dans un échantillon d'entreprises européennes. D'autres études ont rapporté des résultats mitigés ou n'ont pas trouvé de relations significatives entre la divulgation volontaire et la performance financière. Par exemple, une méta-analyse de Kolk et Perego (2010) a conclu qu'il n'y avait pas de lien systématique entre la divulgation volontaire des informations RSE et la performance financière.

En revanche, les entreprises opérant dans des secteurs moins réglementés ou moins exposés à des risques environnementaux ou sociaux, tels que le secteur des technologies de l'information et de la communication, peuvent publier moins d'informations sur ces questions.

Un tableau récapitulatif reprenant les différents articles ainsi que leurs conclusions relatives au sujet de la divulgation obligatoire et volontaire est disponible en annexe afin d'obtenir une vue plus claire des différents résultats (Annexe 1)

2.4 Développement des propositions

Les entreprises européennes ont évolué dans un environnement où les législations en termes de publications non financières ont beaucoup changé durant les dix dernières années. Ce type de publication a suscité l'intérêt de nombreux acteurs et est devenu un élément central au sein des entreprises, que ce soit au niveau de la stratégie à adopter ou en ce qui concerne les nouveaux acteurs impliqués dans ces changements.

Un article publié en 2020 (Testarmata S. et Al., 2020) suggère que l'adoption de la directive européenne 2014/95/EU a conduit à une amélioration de la qualité et de la cohérence des rapports de durabilité des entreprises du Bel20. Les auteurs ont constaté une augmentation de la quantité et de la qualité des informations fournies par les entreprises, ainsi qu'une amélioration de la comparabilité des données entre les entreprises. Cependant, ils notent également que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer une transparence et une responsabilité accrues de la part des entreprises en matière de durabilité.

De plus, comme le suggère une enquête menée par le CDP (Carbon Disclosure project) auprès d'investisseurs institutionnels en 2020, les investisseurs accordent une importance croissante aux informations non financières dans leur processus de prise de décision d'investissement, mais ils ont également des préoccupations quant à la qualité, la fiabilité et la comparabilité de ces informations. Les investisseurs souhaitent donc voir des améliorations dans la manière dont les informations non financières est présentée et harmonisée, ce qui pourrait être lié à l'hypothèse que les directives européennes ont conduit à une meilleure comparabilité entre les entreprises.

Il est important de s'interroger sur la manière dont notre pays a mis en œuvre les directives européennes en matière de déclaration d'informations non financières. En théorie, celles-ci sont censées avoir mené à une plus grande transparence et une plus grande comparabilité au fil du temps.

L'année 2017 est une année clé pour le reporting non financier en Belgique puisqu'elle marque l'année où celle-ci est transposée dans notre pays. Dans la revue de littérature, nous avons constaté que certaines entreprises ont adopté sur une base volontaire des éléments de reporting non financier. Dès lors, il est intéressant de constater quel impact a eu la transposition de la directive sur les entreprises qui publiaient déjà des informations non financières en Belgique .

Certains articles scientifiques se sont penchés sur la question de la divulgation volontaire et de la qualité des informations non financières publiée par l'entreprise. Cependant, les articles ne couvrent pas l'arrivée de la directive européenne sur les entreprises qui représentent l'économie belge.

La proposition qui va nous intéresser au sein de ce mémoire est la suivante :

Les entreprises du BEL20 publiant des rapports non financiers avant que cela ne soit obligatoire ont-elles une information de meilleure qualité que celles qui ont commencé à publier après que cela ne soit devenu obligatoire ?

2.5 La notion de qualité des rapports non financiers

La qualité des rapports non financiers est devenue un enjeu majeur pour les entreprises qui cherchent à communiquer de manière transparente et complète sur leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance. Alors que la divulgation d'informations financières est depuis longtemps un domaine bien établi et réglementé, la divulgation d'informations non financières est encore relativement nouvelle et en évolution constante. Les rapports non financiers fournissent aux parties prenantes, telles que les investisseurs, les employés, les clients et les communautés locales, des informations cruciales pour évaluer les pratiques durables et la responsabilité sociale des entreprises.

La qualité des rapports non financiers revêt une importance croissante car les parties prenantes exigent des informations fiables, pertinentes et comparables sur les performances ESG des entreprises. Une analyse approfondie de la qualité des rapports non financiers permet de déterminer dans quelle mesure les informations fournies sont précises, complètes, transparentes et utilisables. Elle contribue également à la confiance des parties prenantes dans l'entreprise et à une meilleure évaluation de ses efforts en matière de durabilité.

L'auteur Daub (2007) suggère de se baser sur les guidances émises par le GRI étant donné que celles-ci sont employées par le plus grand nombre d'entreprises afin d'établir leurs propres procédures de reporting. Les principes émis par le GRI en 2016 qui sont les suivants : exactitude, équilibre, exhaustivité, clarté, comparabilité, fiabilité et respect des délais.

Ces principes ont permis d'établir cinq critères utilisés pour évaluer la qualité des rapports : pertinence, exhaustivité, fiabilité, comparabilité et transparence. La pertinence reprend les critères d'exactitude et d'équilibre. Le critère de transparence est complémentaire au critère de fiabilité mais couvre des aspects différents.

2.5.1 La pertinence

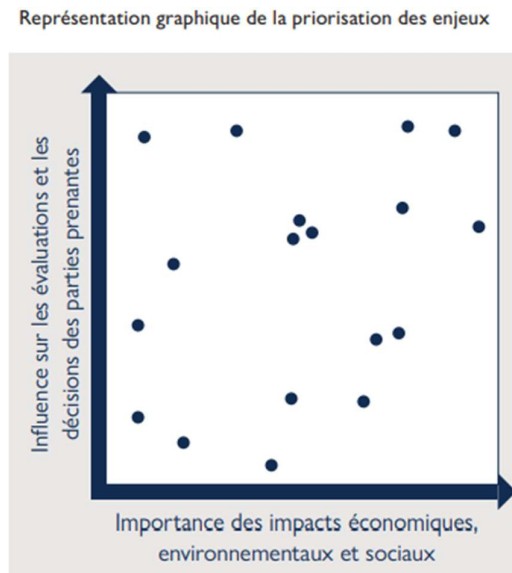
La pertinence de l'information est le critère qui regroupe à la fois l'exactitude et l'équilibre selon les standards GRI.

Les auteurs Hahn et Kühnen (2013) soulignent que la pertinence de la publication de rapports de durabilité dépend de l'adéquation entre les attentes des parties prenantes et les informations fournies par l'entreprise.

Les principales parties prenantes attendues sont les actionnaires et investisseurs, les employés, les clients, les fournisseurs, les autorités réglementaires et gouvernements, les ONG ainsi que les communautés locales.

Dans les standards de publication publiés par le GRI en 2016, il est recommandé que le rapport couvre les enjeux qui reflètent les impacts économiques, environnementaux et sociaux majeurs ou qui influencent les décisions des parties prenantes. Le critère d'équilibre mentionne que le rapport doit couvrir les enjeux à la fois favorables et défavorables. En effet, il est primordial que l'entreprise n'omette pas les aspects négatifs qui devraient être couverts. Le GRI recommande également d'évaluer ces enjeux sur base de leur matérialité. Cette matérialité se base sur deux dimensions : l'importance des impacts et l'influence sur la décision des parties prenantes.

Figure 2 : Matrice de matérialité recommandée par le GRI



Certains secteurs d'activités ont des attentes spécifiques (Kolk A., et Pinkse J. 2010). Pour les sociétés opérant dans l'industrie pharmaceutique comme UCB et Galapagos, les patients et professionnels de la santé seront considérés comme faisant partie des parties prenantes principales.

Les communautés locales ainsi que les ONG sont des parties prenantes concernant directement les entreprises ayant une activité industrielle ou un impact sur l'environnement ou la société.

2.5.2 Exhaustivité

L'exhaustivité d'un rapport est délicate à évaluer car le concept de rapport durable continue d'évoluer (Ackers B., 2009). Il est difficile de s'assurer qu'une entreprise divulgue l'entièreté de ses performances extra-financières. Les auteurs Manes-Rossi, Tiron-Tudor, Nicolò, et Zanellato concluent dans un article de 2018 que les rapports non financiers ne sont souvent pas exhaustifs et que ceux-ci ont tendance à se concentrer sur des enjeux environnementaux. De plus, un article de Boiral (2013) a constaté que les entreprises qui obtiennent de bons scores par rapport à leurs rapports émis selon les normes GRI omettent une part significative des événements négatifs, ce qui va à l'encontre du principe d'exhaustivité. Etant donné la difficulté à évaluer l'exhaustivité de l'information contenue dans les rapports durables, les

entreprises utilisent le concept de matérialité au sein de leur reporting durable. Cela permet de limiter l'information à ce qui est le plus pertinent à publier.

Les standards émis par le GRI en 2016 recommandent que l'ensemble des enjeux pertinents soient couverts, ainsi que l'ensemble des impacts propres à l'activité de l'entreprise doivent être couverts. De plus, l'entreprise doit également prendre en compte les impacts auxquels elle contribue dans ses relations d'affaires. Le périmètre du rapport doit être en accord avec les enjeux de l'entreprise.

2.5.3 Transparence

La transparence est une autre facette de la fiabilité de l'information que l'entreprise publie. Une entreprise a plusieurs moyens pour attester de la transparence de ses informations non financières.

Tout d'abord, celle-ci peut mettre en place une politique de transparence énonçant clairement les principes de transparence ainsi que ses objectifs. L'utilisation de normes reconnues telles que les standards émis par le GRI est également bénéfique pour une entreprise qui souhaite avoir une méthode concernant la collecte, la mesure et la divulgation de l'information. Faire attester les informations contenues au sein des rapports de performance extra-financière est également un plus pour améliorer sa transparence.

Ensuite, la transparence peut également être garantie par un dialogue avec les parties prenantes concernées.

Enfin, l'entreprise peut participer à des initiatives de durabilité. Cela englobe la publication de ses informations sur des sites internet comme le Carbon Disclosure Project ou encore la notation de ses informations par des agences de notations reconnues comme le Dow Jones Sustainability Index.

2.5.4 Fiabilité

La fiabilité est essentielle pour les publications extra-financières des entreprises. Elle permet de renforcer la crédibilité ainsi que la confiance de l'entreprise vis-à-vis de ses parties

prenantes (Clarkson P., et Al. 2019). La fiabilité de l'information peut être attestée par un tiers par le biais d'une assurance externe. Il existe un lien très fort entre qualité de l'information durable et l'attestation de cette information par assurance externe (El-Rahman N.A., 2020).

L'article de Del Giudice et Rigamonti (2020) aborde la question de la fiabilité des scores ESG que les entreprises obtiennent. Ils concluent que la fiabilité du score ESG est améliorée par le biais d'audit de l'information durable par des tiers. Cela a un effet d'assurance sur la qualité de l'information publiée par celle-ci. Le GRI recommande également que l'information soit vérifiée en externe et que l'étendue et la portée de cette vérification soit mentionnée au sein du rapport. L'entreprise doit être capable de citer les sources à l'origine des informations qu'elle emploie. Elle doit aussi être en mesure d'expliquer les calculs complexes et les hypothèses par des preuves concrètes.

La fiabilité de l'information durable d'une entreprise sera influencée par le type d'information que celle-ci publie. En effet, les entreprises doivent privilégier l'information quantitative à l'information qualitative étant donné qu'elle est vérifiable et moins sensible à la subjectivité ainsi qu'aux différents biais (Macintyre et al., 2008).

2.5.5 Comparabilité

Au sein d'un rapport de performance non financier de bonne qualité, l'information doit être comparable. Il doit être possible de suivre l'évolution de l'information non financière au sein de l'entreprise au fil des années. Cela nécessite que les méthodes de mesures soient cohérentes d'une année à l'autre (KPMG, 2015).

L'utilisation d'un cadre de référence reconnu est également un atout. Ceux-ci permettent que l'information divulguée soit facilement comparable. Ce cadre permet également que les entreprises aient des standards à suivre au niveau de leur méthodologie. Par exemple, le GRI recommande que les entreprises fournissent une information cohérente, permettant aux parties prenantes internes et externes de comparer la performance et d'évaluer le progrès. Le cadre recommande également que les entreprises expliquent les variations significatives dues à des changements de périmètre.

L'inclusion de métriques quantitatives dans les rapports non financiers, telles que les objectifs chiffrés et les mesures de performance, améliore la comparabilité. Stubbs et Higgins (2014)

ont montré que l'utilisation de mesures quantitatives permet aux parties prenantes de mieux évaluer les efforts et les progrès des entreprises en matière de durabilité.

Ces différents critères relatifs à la qualité des rapports non financiers permettent d'affiner la proposition initiale en sous proposition par critère. Les sous propositions sont les suivantes :

- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus pertinents ?*
- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus exhaustifs ?*
- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus fiables ?*
- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus comparables ?*
- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus transparents ?*

Chapitre 3 : Méthodologie et collecte des données

La méthodologie adoptée dans le cadre de ce mémoire vise à répondre à notre proposition relative au lien entre la qualité des rapports non financiers et la publication volontaire.

Au sein de la littérature, plusieurs méthodes ont été employées pour évaluer la qualité des rapports non financiers. Al-Tuwaijri et al. (2004) suggère d'adopter une approche quantitative afin d'évaluer la qualité des publications durables. L'approche quantitative prend en compte le nombre de mots ainsi que le nombre de pages. Les auteurs Bachou, Tan et Wilson (2013) émettent des critiques sur cette approche. D'un côté, le nombre de pages pourrait être biaisé par la présence d'images non pertinentes au sein du rapport. D'un autre côté, le nombre de mots n'est pas un bon indicateur de la qualité étant donné que les tableaux et graphes sont ignorés.

La méthode choisie dans le cadre de ce mémoire afin d'évaluer la qualité du contenu des rapports est une approche qualitative. Celle-ci est décomposée en deux étapes. Dans un premier temps, les entreprises sont séparées en deux groupes : les entreprises qui divulguent volontairement et les entreprises qui divulguent obligatoirement. Cette séparation est faite en collectant les rapports annuels et durables relatifs à l'année précédent l'arrivée de la directive NFRD.

Une approche méthodique a été mise en place. Celle-ci repose sur deux piliers : une grille d'évaluation élaborée à partir d'articles scientifiques pertinents et une méthodologie de codification systématique des rapports. Cette méthodologie robuste permettra d'analyser de manière rigoureuse la pertinence, l'exhaustivité, la transparence, la fiabilité et la comparabilité des informations divulguées dans les rapports non financiers. En combinant une approche basée sur des références académiques établies et une méthodologie de codification, cette recherche vise à apporter des éclairages significatifs sur les pratiques de reporting volontaire et leur impact sur la qualité des rapports non financiers au sein des entreprises.

3.1 Echantillon et Méthode de collecte de données

L'objectif de ce mémoire est d'analyser la qualité des rapports non financiers des entreprises en Belgique. Les entreprises choisies sont des entreprises qui composent l'indice BEL20

parce que celles-ci sont bénéficient d'une grande visibilité à l'international. De plus, ces entreprises sont cotées et par conséquent sont visées par la directive NFRD.

Cependant, certaines des entreprises de cet échantillon comportaient moins de 500 employés pendant l'exercice de 2017. Par conséquent, celles-ci n'étaient pas soumises à l'obligation de publier des informations non financières.

La proposition principale qui oriente ce travail est la suivante :

Les entreprises du BEL20 publiant des rapports non financiers avant que cela ne soit obligatoire ont-elles une information de meilleure qualité que celles qui ont commencé à publier après que cela ne soit devenu obligatoire ?

Cette proposition est déclinée en sous propositions relatives à chacun des critères de qualité énoncés au sein de la revue de littérature :

- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus pertinents ?*
- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus exhaustifs ?*
- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus fiables ?*
- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus comparables ?*
- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus transparents ?*

Les données qui sont nécessaires afin de répondre ces propositions sont issues des rapports non financiers des entreprises tels qu'exigés par la directive européenne. Ces rapports se présentent sous deux formes. Soit ils peuvent être directement intégrés dans les rapports annuels des entreprises. Il s'agit alors de rapports intégrés. Soit ils sont disponibles dans un rapport distinct, communément appelé rapport de durabilité. Leur collecte a été faite sur Internet. Afin de retrouver ces informations, les mots clés suivants, accompagnés du nom de l'entreprise ainsi que de l'année de publication ont été employés sur le moteur de recherche Google : Integrated report, Sustainability Report.

Par exemple pour retrouver le rapport non financier de l'entreprise AB Inbev relatif à l'année 2016, il sera recherché sur google : "Integrated report AB INBEV 2016" ainsi que "Sustainability report AB INBEV 2016".

La recherche relative à l'année 2016 permet de séparer les entreprises en deux groupes : les entreprises qui divulguent de manière volontaire pour celles qui ont publié un rapport non financier en 2016 et les entreprises qui publient un rapport de manière obligatoire pour celles qui ont commencé à publier de l'information non financière à partir du moment où la directive NFRD les y a contraintes.

La même recherche est effectuée pour l'année 2017 afin de récolter les rapports non financiers de toutes les entreprises visées par la directive.

3.2 Méthodologie

Tout d'abord, les données collectées sont analysées à travers une codification thématique telle que décrite par l'article de Gibbs (2007). Cette approche de la codification est mixte et mêle l'approche déductive ainsi que l'approche inductive. Celle-ci est idéale afin de vérifier un concept théorique existant mais comporte des contraintes. En effet, cela limite la découverte de nouvelles perspectives étant donné que la codification part d'un cadre préconçu.

Ensuite, les différents thèmes qui sont au centre de notre attention concernant l'analyse de la qualité des rapports ont déjà été établis au sein de la revue de littérature. Par conséquent, il est possible de s'appuyer sur ces éléments pour l'analyse de données afin d'établir des catégories ainsi que certaines sous catégories. Les catégories sont établies en fonction des critères de qualité de la revue de littérature (exhaustivité, transparence, fiabilité, pertinence, comparabilité). Cette codification permet une structuration de la lecture et l'analyse des rapports non financiers. Des sous catégories seront établies pour préciser chaque thématique.

Toutefois, la création de code étant un processus itératif, la lecture et l'analyse des rapports pourrait mener à la création de nouvelles sous-catégories.

Dans un premier temps, les entreprises seront séparées en deux groupes. D'un côté, les entreprises qui divulguaient de l'information non financière avant que cela ne soit obligatoire. D'un autre côté les entreprises qui ont commencé à divulguer après y avoir été contraintes. Pour plus de clarté, celles-ci seront appelées *volontaires* et *obligées* par la suite.

Les données analysées à travers la codification vont permettre de juger de la qualité des rapports non financiers. La qualité de ces rapports sera vue sous le prisme des critères du GRI de 2016 détaillés au sein de la revue de littérature. Chaque critère sera accompagné d'une série de critères permettant d'évaluer de la manière dont l'entreprise y répond. Les différents critères d'évaluation seront évalués de manière binaire. La majorité des critères d'évaluation sont soit employés à travers d'autres articles de la littérature scientifique, soit issus de conclusions faites dans des articles.

3.3.1 Pertinence

L'identification des parties prenantes permet à une entreprise de répondre plus adéquatement à leurs attentes. L'article de Mitchel, Agle et Wood (1997) suggère que selon la théorie des parties prenantes, l'identification des parties prenantes et de leur importance peut influencer la qualité des rapports. De plus, les entreprises qui prennent en compte la matérialité dans leur décision durable semblent avoir de meilleures performance que les autres (Khan M., Serafeim G., Yoon A., 2016).

3.3.2 Exhaustivité

Afin d'évaluer l'exhaustivité des rapports, plusieurs critères seront passés en revue.

L'entreprise doit publier des informations non financières couvrant l'ensemble des sujets requis par la directive 2014/95. Les autres critères qui seront pris en compte sont relatifs au fait que l'entreprise publie des données quantitatives sur la performance environnementale (Da Silva et al. 2010) ainsi que sur la performance sociale.

3.3.3 Transparence

Dans un premier temps, la transparence de l'information joue un rôle clé dans la qualité des rapports non financiers. Lorsque des standards de publication comme le GRI sont implémentés, cela joue un rôle crucial dans la qualité des rapports de durabilité (Manetti et al. 2009). La description d'une stratégie en ce qui concerne la durabilité (Da Silva et al. 2010)

ainsi que des preuves de l'engagement des parties prenantes (Arman et al. 2014) sont des critères qui ont déjà été utilisés par d'autres articles afin de juger de la qualité des rapports.

Dans un second temps, bien que l'utilisation de plateformes externes comme le Carbon Disclosure Project ne soit pas liée de manière consistante à une amélioration de la transparence (Matisoff et al. 2013), la publications d'informations sur ce site sera utilisée comme indicateur pour la transparence.

3.3.4 Fiabilité

La fiabilité de l'information est un élément délicat à prouver en interne pour une entreprise. C'est pour cela que les indicateurs permettant de juger de la fiabilité de l'information contenue dans les rapports seront liés à la certification d'une partie des données du rapport par un tiers. Les données peuvent être attestées en partie par un auditeur indépendant (Clarkson et al. 2008). Les données environnementales (Amran et al. 2014) et sociales (Sutantoputra W., 2009) peuvent également être certifiées par des organismes tiers (ISO, OHSAS, etc.). Les entreprises peuvent également faire attester leur chaîne de valeur par un organisme tiers. Par exemple, une entreprise de production peut demander à un tiers d'attester ses fournisseurs alors qu'une société d'investissement pourra demander à un tiers d'attester les entités dans lesquelles elle souhaite investir.

3.3.5 Comparabilité

La comparabilité de l'information est une composante de la qualité des rapports non financiers selon le GRI. L'information doit être comparable à travers le temps. De plus, l'utilisation d'indicateurs clés de performance liés à un standard de publication peuvent être utilisés afin de comparer des entreprises de secteur similaire (Cerioni et al. 2021).

Figure 3 : Matrice d'évaluation des rapports non financiers

Nom de la variable	Critère Couvert	Description de la variable	Mode d'évaluation	Référence scientifique
PERT_PP	Pertinence	Présence d'une section qui identifie les parties prenantes	Binaire	Mitchel, Agle et Wood (1997)
PERT_MAT	Pertinence	Présence d'une analyse de matérialité pour les enjeux non financiers	Binaire	Khan, Serafeim et Yoon (2016)
EXH_ALL	Exhaustivité	Tous les aspects requis par la directive européenne 2014/95 sont abordés par le rapport	Binaire	
EXH_ENV	Exhaustivité	Présence de données quantitatives sur les questions environnementales	Binaire	Da Silva et al. (2010)
EXH_SOC	Exhaustivité	Présence de données quantitatives sur les questions Sociales	Binaire	
TRA_STA	Transparence	Adoption explicite de standards de publication	Binaire	Manetti et Becatti (2009)
TRA_STR	Transparence	Description de la stratégie ou de la politique de l'entreprise en matière de durabilité	Binaire	Da Silva et al. (2010)
TRA_ENG	Transparence	Preuves de l'engagement des parties prenantes dans l'élaboration du rapport non financier	Binaire	Amran et al. (2014)
TRA_EXT	Transparence	Disponibilité des données non financières sur une plateforme externe	Binaire	Matisoff et al. (2013)
FIA_RAP	Fiabilité	Le rapport non financier est attesté par un commissaire	Binaire	Clarkson et al. (2008)
FIA_ENV	Fiabilité	L'entreprise possède une certification d'un organisme externe concernant les données environnementales	Binaire	Amran et al. (2014)
FIA_SOC	Fiabilité	L'entreprise possède une certification d'un organisme externe concernant les données sociales	Binaire	Sutantoputra (2009)
FIA_CDV	Fiabilité	L'entreprise fait appel à un tiers afin d'évaluer sa chaîne de valeur	Binaire	
COM_TEM	Comparabilité	Utilisation de données quantitatives comparatives au niveau temporel	Binaire	GRI Foundations 2016
COM_KPI	Comparabilité	Utilisation d'indicateurs clés de performance basés sur un standard	Binaire	Cerioni et al. (2021)

4. Analyse des résultats

4.1 Séparation des entreprises en deux groupes

La première étape pour répondre à la proposition est de séparer les entreprises du BEL20 en deux groupes. D'un côté, 12 entreprises ont pris l'initiative de publier un rapport d'informations non financières avant que la directive européenne ne les oblige à le faire (les « *volontaires* »). Les 8 autres entreprises n'ont pas publié de rapport non financier en 2016. Parmi ces 8, 4 n'étaient pas tenues de le faire, selon la directive européenne. En effet, Aedifica, Argenx, Sofina et VGP ne remplissent pas les critères de la directive NFRD. Celles-ci comportent moins de 500 employés, ce qui implique qu'elles ne sont pas tenues d'établir un rapport non financier. Il est intéressant de noter que les entreprises GBL et WDP comportaient moins de 500 employées en 2016. Cependant, WDP a décidé d'établir un rapport non financier avant que la directive NFRD n'entre en vigueur alors que GBL a attendu que la directive soit implémentée. Malgré cela, l'entreprise GBL sera considérée comme faisant partie du groupe des entreprises obligées (les « *obligées* ») étant donné qu'elle a décidé de publier un rapport durable au moment où la directive est entrée en vigueur.

La figure suivante reprend les entreprises et leur répartition entre les deux groupes :

Figure 4 : Répartition entre obligatoire et volontaire

Entreprise	Année	Secteur	Information non financière en 2016 ?
Ab Inbev	2016	Consumer Staples	Oui
Ackerman & Van Haaren	2016	Financials	Oui
Ageas	2016	Financials	Non
Aperam	2016	Basic materials	Oui
Cofinimmo	2016	Real Estate	Oui
Colruyt	2016	Food and Drug retailer	Oui
D'leteren Group	2016	Consumer Discretionary	Oui
Elia Group	2016	Utilities	Non
Galapagos	2016	Health Care	Non
Groupe Bruxelles Lambert	2016	Financials	Non
KBC Groep	2016	Financials	Oui
Proximus	2016	Telecommunication	Oui
Solvay	2016	Basic materials	Oui
UCB	2016	Health Care	Oui
Umicore	2016	Basic Materials	Oui
WDP	2016	Real Estate	Oui

L'échantillon restant est réparti entre 12 entreprises qui divulguaient de l'information de manière volontaire et 4 entreprises qui ont attendu que cela devienne obligatoire en 2017.

4.2 La différence de qualité des publications non financières

La seconde étape pour répondre à la proposition est de savoir si les informations non financières publiées par les entités qui publiaient déjà ce type d'information est de meilleure qualité que l'information des entreprises qui n'en publiaient pas auparavant.

Comme énoncé au sein de la méthodologie, la qualité des publications non financières est examinée sur base de 5 critères : la pertinence, l'exhaustivité, la fiabilité, la comparabilité et la transparence.

4.2.1 Pertinence

La pertinence des informations non financières dépend de deux éléments. Le premier est le fait que l'entreprise identifie dans une section ou un paragraphe ses parties prenantes. Le second critère est basé sur le fait que l'identification des parties prenantes et des enjeux du rapports non financiers sont faits sur base de leur matérialité.

La matrice suivante reprend les résultats liés à ce critère :

Figure 5 : Matrice de résultats pertinence

Entreprise	Divulgation volontaire ?	Pertinence		Total
		PERT_PP	PERT_MAT	
Ageas	Non	1	0	1
Elia Group	Non	1	1	2
Galapagos	Non	0	0	0
Groupe Bruxelles Lambert	Non	1	0	1
Moyenne		75%	25%	50%
AB Inbev	Oui	1	0	1
Ackermans & Van Haaren	Oui	0	0	0
Aperam	Oui	1	1	2
Cofinimmo	Oui	1	1	2
Colruyt	Oui	1	1	2
D'leteren	Oui	1	1	2
KBC Group	Oui	1	1	2
Proximus	Oui	1	0	1
Solvay	Oui	1	1	2
UCB	Oui	1	1	2
Umicore	Oui	1	1	2
WDP	Oui	1	0	1
Moyenne		92%	67%	79%

Les rapports comportent dans leur majorité une section qui identifie leurs parties prenantes. En effet, 75% des rapports des *obligées* comportent une section identifiant les parties prenantes. Pour les *volontaires*, 92% des rapports comportent une section qui identifie les parties prenantes. Bien que faisant partie de deux groupes différents, Galapagos ainsi que Ackermans & Van Haaren sont les deux seules entreprises qui n'identifient pas leurs parties prenantes dans leurs rapports. Elles se contentaient d'aborder des points requis par la directive sans entrer dans les attentes spécifiques de leurs parties prenantes. Ces entreprises se contentaient d'une information en conformité avec la réglementation.

Par ailleurs, les entreprises disposent de plusieurs manières d'identifier leurs parties prenantes. Par exemple, l'entreprise Ageas détermine les parties prenantes sur base de réunions du comité exécutif (Voir Annexe 2). D'autres entreprises choisissent d'identifier les parties prenantes pertinentes sur base de leur matérialité.

Les rapports des *volontaires* ont davantage tendance à identifier les enjeux sur base de leur matérialité (Voir Annexe 3). En effet, 25% des *obligées* a utilisé la matérialité dans l'identification de ses enjeux non financiers contre 67% des *volontaires*. Cette approche permet d'identifier les différentes problématiques et de les classer selon leur influence et leur impact. Selon les principes généraux du GRI de 2016, analyser les enjeux selon la matérialité

permet d'identifier lesquels sont pertinents ainsi que de leur accorder une priorité relative. La matérialité va permettre également d'aider à améliorer l'engagement des parties prenantes dans le processus de publication durable (Ortar, 2018). Ce résultat est en ligne avec l'article de Cho et Patten (2007) qui avait conclu que les entreprises qui divulguent volontairement avaient tendance à choisir des indicateurs plus pertinents pour leurs activités et donc aussi plus pertinents pour leurs parties prenantes.

Dans l'ensemble, la publication volontaire ne semble pas avoir un grand impact sur le critère d'identification des parties prenantes. Quant au critère de matérialité cette fois, les *volontaires* obtiennent un meilleur score, ce qui nous amènerait à conclure que sur cette base, elles ont une meilleure approche de leurs enjeux non financiers.

Enfin, il est intéressant de se replonger dans la sous proposition relative à la pertinence :

La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus pertinents ?

En se fondant sur les critères définis et suite à l'examen des résultats obtenus, il est possible de conclure que la publication volontaire a un effet bénéfique sur la pertinence des rapports.

4.2.2 Exhaustivité

L'exhaustivité des rapports est évaluée sur base de trois critères : les rapports abordent les points requis dans la directive NFRD et ces rapports abordent les questions de performance non seulement sociale mais aussi environnementale par le biais de données quantitatives.

Figure 6 : Matrice de résultats exhaustivité

Entreprise	Divulgateion volontaire ?	Exhaustivité			Total
		EXH_ALL	EXH_ENV	EXH_SOC	
Ageas	Non	1	0	0	1
Elia Group	Non	1	1	1	3
Galapagos	Non	1	0	1	2
Groupe Bruxelles Lambert	Non	1	0	0	1
Moyenne		100%	25%	50%	58%
AB Inbev	Oui	1	1	1	3
Ackermans & Van Haaren	Oui	1	1	1	3
Aperam	Oui	1	1	1	3
Cofinimmo	Oui	1	1	1	3
Colruyt	Oui	1	1	1	3
D'leteren	Oui	1	0	0	1
KBC Group	Oui	1	1	1	3
Proximus	Oui	1	1	1	3
Solvay	Oui	1	1	1	3
UCB	Oui	1	1	1	3
Umicore	Oui	1	1	1	3
WDP	Oui	1	1	1	3
Moyenne		100%	92%	92%	94%

Après analyse des rapports, l'ensemble des entreprises abordent tous les sujets requis par la directive européenne (Questions environnementales et sociales, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption). Cependant, tous les rapports ne sont pas comparables en terme d'exhaustivité. Ce critère seul ne permet pas de distinguer si une entreprise entre dans les détails au niveau de son information non financière. C'est pour cela que l'utilisation de données mesurables pour quantifier la performance environnementale et sociale permettent d'apprécier un degré de précision et d'exhaustivité supérieur au simple fait d'aborder la problématique de manière purement qualitative.

Parmi les *obligées*, 25% rapporte sa performance environnementale sous forme quantitative, contre 92% qui divulguent volontairement (annexe 4). En ce qui concerne la disponibilité de données quantitatives sur la question sociale et de personnel, 50% des *obligées* en comportaient. Pour les *volontaires*, 92% disposaient de ce type d'information. Ces informations comportent tous types de données pertinentes relatives au personnel ou aux problématiques sociales : la répartition d'hommes et de femmes au sein de l'entreprise, le nombre d'accident, etc (annexe 5).

Les *volontaires* semblent avoir une information plus détaillée et complète concernant les performances durables. Ces résultats sont en ligne avec l'article de Cho et Patten (2007). En

effet, celui-ci mentionne que les entreprises qui divulguent volontairement ont tendance à fournir de l'information plus complète et détaillée. Cette information se compose d'informations relatives à la consommation d'eau ou à la pollution.

En conclusion, il est possible de répondre à la sous proposition suivante :

La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus exhaustifs ?

Sur base des critères établis au sein de ce travail, il est possible d'affirmer que la publication volontaire est positivement liée à la publication de rapports non financiers plus exhaustifs.

4.2.3 Transparence

La transparence d'une entreprise est évaluée selon quatre critères repris ci-dessous

Figure 7 : Matrice de résultats transparence

Entreprise	Divulgation volontaire ?	Transparence				Total
		TRA_STA	TRA_STR	TRA_ENG	TRA_EXT	
Ageas	Non	1	1	1	0	3
Elia Group	Non	1	1	1	1	4
Galapagos	Non	0	1	0	0	1
Groupe Bruxelles Lambert	Non	0	1	0	0	1
Moyenne		50%	100%	50%	25%	56%
AB Inbev	Oui	1	1	0	1	3
Ackermans & Van Haaren	Oui	0	0	0	0	0
Aperam	Oui	1	1	1	1	4
Cofinimmo	Oui	1	1	1	0	3
Colruyt	Oui	1	1	0	0	2
D'leteren	Oui	0	1	0	0	1
KBC Group	Oui	1	1	1	1	4
Proximus	Oui	1	1	1	1	4
Solvay	Oui	1	1	1	1	4
UCB	Oui	1	1	1	1	4
Umicore	Oui	1	1	1	1	4
WDP	Oui	1	1	1	0	3
Moyenne		83%	92%	67%	58%	75%

Le premier critère est l'adoption explicite d'un cadre de publication (annexe 6). 50% des *obligées* ont mentionné l'adoption d'un cadre de référence, contre 83% des *volontaires*.

L'utilisation d'un cadre de référence est un choix pour les entreprises. Le fait que la moitié des entreprises *obligées* n'utilisent pas de cadre de référence pourrait indiquer que celles-ci

n'ont pas d'intérêt propre à publier leur information en matière de durabilité (Buhr et al. 2014).

Le deuxième est l'explication de la stratégie ou de la politique en matière de durabilité. L'ensemble des entreprises décrivent leur stratégie ou leur politique relative aux enjeux non financiers (annexe 7). L'article de Russo et Fouts (1997) mentionne que les entreprises qui divulguent de manière volontaire sont plus susceptibles de mettre en place des stratégies sur leurs performances durables. Cependant, la lecture des rapports non financiers permet de conclure que suite à l'implémentation de la directive européenne 2014/95, toutes les entreprises mettent en place des stratégies ou politiques relatives à leurs informations non financières.

Le troisième indicateur est l'explication de l'engagement des parties prenantes au sein du rapport. Les entreprises disposent de diverses possibilités d'inclure l'engagement des parties prenantes dans leur rapport. Cela peut être divulgué par la mention des diverses réunions organisées et prévues par l'entreprise (voir annexe 8). L'engagement des parties prenantes peut également être incluse par le biais de sondages. 50% des entreprises *obligées* incluent l'engagement des parties prenantes dans leur rapport contre 67% entreprises *volontaires*. Ce résultat semble confirmer l'article de Clark, Feiner et Viehs de 2015 qui indique que les entreprises qui divulguent volontairement créent des bases plus solides pour l'engagement des parties prenantes.

Le quatrième indicateur est la disponibilité de données non financières sur le site du Carbon Disclosure Project. Une seule entreprise *obligée* a soumis ses informations non financières sur ce site contre sept sur les douze qui divulguent de manière volontaire. La proportion d'entreprises *volontaires* est donc plus élevée. Cependant, l'ensemble des entreprises ont des progrès à faire. Par ailleurs, hormis Galapagos, les informations non financières de l'ensemble des entreprises seront disponibles pour l'année 2023, ce qui semble montrer l'attention croissante que les entreprises vont porter à l'avenir sur la disponibilité de leur information sur des plateformes externes. Il est possible que le retard de l'ensemble des entreprises pour cet indicateur soit dû à un manque de visibilité de cette plateforme l'année ou les rapports non financiers ont été établis. Cette supposition semble se vérifier puisque lorsque l'on consulte le site du CDP pour l'ensemble de ce entreprises en 2023, seuls D'Ieteren et Galapagos ne rapportent pas leur information non financière.

En conclusion, les résultats de ces indicateurs relatifs à la transparence permettent de répondre à la sous proposition suivante :

La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus transparents ?

La publication volontaire est positivement liée à une meilleure transparence des rapports non financiers. Les *volontaires* ont déjà une plus grande expérience concernant la publication d'informations non financières. Elles ont déjà pris le temps de se conformer à un standard de publication et d'établir une stratégie concrète la concernant. De plus, le processus pour collecter et rendre disponible ses informations sur des plateformes externes comme le CDP peut prendre du temps. Par conséquent, il est normal qu'il existe une différence entre des entreprises qui publiaient déjà des rapports non financiers et les autres.

4.2.4 Fiabilité

La fiabilité des informations non financières est un élément clé pour les parties prenantes. Cependant, assurer un degré de fiabilité de l'information publiée est délicat. La meilleure solution qui est à la disposition des entreprises est de faire appel à des tiers. Ces tiers peuvent être des organismes certificatifs reconnus ou des auditeurs indépendants

Figure 8 : Matrice de résultats fiabilité

Entreprise	Divulgarion volontaire ?	Fiabilité				Total
		FIA_RAP	FIA_ENV	FIA_SOC	FIA_CDV	
Ageas	Non	0	1	0	0	1
Elia Group	Non	0	1	1	0	2
Galapagos	Non	0	0	0	0	0
Groupe Bruxelles Lambert	Non	0	0	0	1	1
Moyenne		0%	50%	25%	25%	25%
AB Inbev	Oui	1	0	0	0	1
Ackermans & Van Haaren	Oui	0	0	0	1	1
Aperam	Oui	1	1	0	0	2
Cofinimmo	Oui	1	1	0	0	2
Colruyt	Oui	0	0	0	0	0
D'leteren	Oui	0	0	0	1	1
KBC Group	Oui	0	1	1	0	2
Proximus	Oui	1	1	0	1	3
Solvay	Oui	1	1	1	1	4
UCB	Oui	1	1	1	0	3
Umicore	Oui	1	1	1	1	4
WDP	Oui	1	1	0	0	2
Moyenne		67%	67%	33%	42%	52%

Le premier critère d'évaluation est le fait de faire attester ses états non financiers par un commissaire indépendant. Celui-ci n'a été rempli par aucune des entreprises *obligées*, contre 67% des *volontaires* (annexe 9). L'utilisation de rapports émis par un commissaire est essentielle afin d'assurer la confiance des parties prenantes (Макаренко et al. 2020), bien que l'assurance fournie soit limitée à certains éléments des rapports.

Ensuite, la moitié des entreprises *obligées* certifient une partie de leurs données et processus environnementaux par des organismes externes contre 67% des *volontaires*. Les certifications les plus souvent représentées par les entreprises sont les certifications ISO (annexe 10, notamment ISO 14001 (Certification relative à la gestion environnementale) ainsi que les certifications BREEAM (Certification relative à la performance environnementale des bâtiments)(annexe 11).

Le troisième critère relatif aux certifications liées aux aspects sociaux est rempli par 25% des entreprises *obligées* (une entreprise sur quatre) contre 33% des entreprises *volontaires*. Les certifications peuvent prendre la forme de certifications OHSAS (relative à la gestion de la santé et de la sécurité) et Top Employer (relative aux bonnes pratiques RH) (annexe 12).

Le dernier critère est la certification des données relatives à la chaîne de valeur. Dans les différents rapports, il y avait deux types d'entreprises : les entreprises de production et les entreprises d'investissement. Dans le premier cas, la chaîne de valeur d'une entreprise de production concerne à la fois ses fournisseurs ainsi que ses clients. Dans le second cas, la chaîne de valeur est constituée par les participations ainsi que les investisseurs. Parmi les *obligées*, Groupe Bruxelles Lambert est la seule entreprise à faire attester sa chaîne de valeur au niveau de ses participations. En effet, GBL publie au sein de son rapport de l'information sur la performance non financière de ses participations, qui est évaluée par le CDP. Pour les *volontaires*, 42% font attester leur chaîne de valeur. Les entreprises de production ont fait appel à l'organisme Ecovadis afin d'évaluer la performance RSE de leur chaîne de valeur. En conclusion, Les entreprises ont plusieurs choix concernant l'organisme tiers pour faire attester leur chaîne de valeur. En effet, il leur est tout à fait possible de limiter leurs partenaires commerciaux à des partenaires certifiés par un organisme externe tel que B Corp bien que cela entraîne probablement divers coûts et contraintes. Ecovadis permet également de faire évaluer la performance RSE des entreprises. Cependant, dans les résultats que nous avons obtenus, les entreprises ayant une activité de production ont exclusivement fait appel à Ecovadis alors que GBL (société d'investissement) se sert du CDP (annexe 13) pour attester la performance non financière de son portefeuille. La raison principale qui pourrait expliquer

cela est le coût. En effet, une certification externe pour pourrait être coûteuse à implémenter. Cela pourrait avoir une influence sur la capacité des entreprises à exiger de leurs partenaires commerciaux cette certification.

Ces quatre indicateurs permettent de répondre à la proposition suivante relative à la fiabilité des rapports non financiers.

La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus fiables ?

Dans l'ensemble, les *volontaires* ont tendance à établir des rapports non financiers plus fiables que les *obligées*. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les entreprises *obligées* publient leurs informations non financières pour la première fois. Par conséquent, il est possible que la certification des données non financières par un organisme externe requière du temps et que les *obligées* n'ont pas encore eu le temps de faire attester les données de leurs rapports. De plus, les certifications représentent un coût. Il est possible que le retard général relatif aux deux groupes pour l'attestation des informations non financière soit liée au fait que les entreprises ne sont pas encore convaincues de l'apport de ce type de certification pourtant essentiel pour toute partie prenante extérieure à l'entreprise. Il est également possible que les *volontaires* aient une approche plus mature par rapport à leur chaîne de valeur. Celles-ci peuvent avoir déjà pris le temps de discuter et de convaincre leurs parties prenantes. Les *obligées* ont moins de recul au niveau de leurs données non financière, ce qui peut impacter directement l'avancée des discussions avec les parties prenantes sur les enjeux non financiers.

4.2.5 Comparabilité

La comparabilité de l'information est jugée sur base de deux critères.

Figure 9 : Matrice de résultats comparabilité

Entreprise	Comparabilité			Total
	Divulgateion volontaire ?	COM_TEM	COM_KPI	
Ageas	Non	0	0	0
Elia Group	Non	1	1	2
Galapagos	Non	0	1	1
Groupe Bruxelles Lambert	Non	0	1	1
Moyenne		25%	75%	50%
AB Inbev	Oui	1	1	2
Ackermans & Van Haaren	Oui	0	1	1
Aperam	Oui	1	1	2
Cofinimmo	Oui	1	1	2
Colruyt	Oui	1	1	2
D'leteren	Oui	0	0	0
KBC Group	Oui	1	1	2
Proximus	Oui	1	1	2
Solvay	Oui	1	1	2
UCB	Oui	1	1	2
Umicore	Oui	1	1	2
WDP	Oui	1	1	2
Moyenne		83%	92%	88%

Le premier est la présence de données comparatives au cours du temps. Ces données permettent de suivre l'évolution des performances non financières de l'entreprise au fil du temps. 25% des entreprises *obligées* incluent dans leurs rapports des données permettant de comparer avec au moins une autre année les informations présentées. 83% des entreprises *volontaires* incluent des données comparatives.

Le second indicateur est la présence d'indicateurs clés de performance dans les rapports. L'utilisation d'indicateurs est essentielle pour les entreprises. Ceux-ci leur permettent de suivre l'évolution de données jugées pertinentes. Ces indicateurs peuvent également s'avérer utiles lorsque les indicateurs employés sont de nature analytique. En effet, le fait d'employer des indicateurs qui donnent une information relative permet une meilleure comparabilité avec d'autres entreprises qui ont une activité similaire. Cependant, pour que ces indicateurs soient pertinents, il faut que ceux-ci soient comparables. Dans ce cadre, l'utilisation de KPI basés sur un standard de publication sont plus pertinent en vue de fournir une information plus comparable. 75% des *obligées* incluent dans leurs rapports des indicateurs clés de performance, contre 92% des *volontaires*.

Dans l'ensemble, les résultats montrent que les entreprises qui divulguent de manière obligatoire remplissent moins de critères de comparabilité que les autres. Cela nous permet de répondre à la proposition suivante :

La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus comparables ?

Les *volontaires* remplissent plus de critères de comparabilité que les *obligées*. Cette conclusion diffère de celle faite par Kolk et Perego (2010) qui suggère que l'arrivée d'une réglementation favorise une comparabilité accrue des informations non financières. Toutefois, cet article arrive à cette conclusion suite à l'analyse d'un large nombre de pays à travers le monde. Les critères sélectionnés afin de juger de la comparabilité sont moins précis et spécifiques que ceux employés dans ce travail. De plus, les publications durables ainsi que leurs standards de publications n'étaient pas aussi développés, ce qui pourrait expliquer le fait que les résultats soient différents.

4.2.6 Résultat global

La figure suivante reprend l'ensemble des résultats concernant les différents critères pour chacune des entreprises.

Figure 10 : Matrice récapitulative des résultats

Entreprise	Divulgateur volontaire	Pertinence		Exhaustivité			Transparence				Fiabilité				Comparabilité		Total
		PERT_PP	PERT_MAT	EXH_ALL	EXH_ENV	EXH_SOC	TRA_STA	TRA_STR	TRA_ENG	TRA_EXT	FIA_RAP	FIA_ENV	FIA_SOC	FIA_CDV	COM_TEM	COM_KPI	
Ageas	Non	1	0	1	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	6
Elia Group	Non	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	13	
Galapagos	Non	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	
Groupe Bruxelles Lambert	Non	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	5	
	Moyenne	75%	25%	100%	25%	50%	50%	100%	50%	25%	0%	50%	25%	25%	75%	47%	
AB Inbev	Oui	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	1	10	
Ackermans & Van Haaren	Oui	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	5	
Aperam	Oui	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	13	
Cofinimmo	Oui	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	12	
Colruyt	Oui	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	9	
D'leteren	Oui	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	5	
KBC Group	Oui	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	13	
Proximus	Oui	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	13	
Solvay	Oui	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	
UCB	Oui	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	14	
Umicore	Oui	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	
WDP	Oui	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	11	
	Moyenne	92%	67%	100%	92%	92%	83%	92%	67%	58%	67%	67%	33%	42%	83%	92%	

Ce tableau reprend l'ensemble des 15 critères choisis dans le but d'évaluer la qualité des rapports non financiers des entreprises. En moyenne, les rapports des *volontaires* remplissent 75% des critères contre 47% des critères pour les *obligées*. Parmi le groupe des *obligées*, Elia

fait figure d'exception en remplissant 13 critères sur les 15. Les autres entreprises de ce groupe remplissent entre 4 et 6 critères. Au sein du groupe des volontaires, la tendance n'est pas la même. En effet, seul 25% de ces entreprises remplissent moins de 10 critères. La différence qui existe entre ces deux groupes d'entreprises suppose qu'il y a un lien positif entre la qualité des rapports et le fait de divulguer des informations non financières de manière volontaire. De plus, le fait que les *volontaires* remplissent plus de critères d'évaluation est cohérent avec les résultats des recherches de Plumlee, Brown, and Hayes (2015), O'Donovan (2002) ainsi que de Cho et Patten (2007) selon lesquelles la publication volontaire conduit à une information plus complète et plus précise.

Ce résultat semble être en ligne avec l'article d'El-Rahman (2020) selon lequel il existe un lien très fort entre la qualité des rapports et l'assurance externe des rapports non financiers. En effet, aucun des rapports issus d'entreprises qui divulguaient de manière obligatoire ne disposait d'une assurance externe. De plus, la moyenne de critères remplis par les entreprises qui font attester leurs informations non financières est de 84%, ce qui est supérieur à la moyenne globale des entreprises qui divulguent de manière volontaire de l'information non financière.

Le facteur principal pourrait être qu'une entreprise qui souhaite faire attester ses états non financiers doit déjà avoir des données suffisamment complètes. L'audit des informations de l'entreprise sera principalement en lien avec des informations quantitatives publiées. Cela signifie que l'entreprise doit mettre en place des systèmes de gestion et de surveillance de l'information non financière en amont, avant d'inclure ces données dans son rapport non financier.

Dans l'ensemble, les résultats indiquent que les entreprises qui divulguent de manière volontaire ont une information de meilleure qualité que celles qui divulguent de manière obligatoire. Ces résultats complètent une recherche publiée par Mion et Loza en 2019. Cet article compare les rapports non financiers entre 2016 et 2017 des entreprises cotées italiennes et allemandes et conclut que l'arrivée d'une réglementation améliore de manière significative la qualité du contenu des rapports non financiers et des publications durables.

De plus, le lien entre publication volontaire et qualité des rapports pourrait être dû à d'autres facteurs qui n'ont pas été pris en compte. L'expérience pourrait être un facteur expliquant la meilleure qualité des rapports de ce groupe. En effet, une entreprise qui s'est attelée plus tôt que ce qui était requis à ses informations non financières a eu le temps de se pencher sur ce

sujet plus tôt. Cela peut se traduire par la mise en place de systèmes de gestion propres à la durabilité comme en témoigne la certification des entreprises par ISO 14001. Cette certification montre que les entreprises sont capables de gérer et réduire leurs effets sur l'environnement.

5. Conclusions et limites

5.1 Conclusions

Dans un contexte où les individus sont de plus en plus concernés par les enjeux environnementaux et sociaux, il est essentiel que les rapports non financiers publiés par les entreprises soient de bonne qualité. Ce mémoire aborde cette question par la proposition suivante :

Les entreprises du BEL20 publiant des rapports non financiers avant que cela ne soit obligatoire ont-elles une information de meilleure qualité que celles qui ont commencé à publier après que cela ne soit devenu obligatoire ?

Le sujet de ce mémoire est particulièrement pertinent au vu de la période de transition face à laquelle nous nous trouvons. En effet, l'Europe étend dès la fin de 2023 le champ de la première directive sur la publication d'informations non financières à cinq fois plus d'entreprises.

La proposition énoncée précédemment a déjà été abordée par d'autres articles dans la littérature. Cependant, la question n'a jamais été étudiée pour les entreprises belges auparavant. Afin d'obtenir un échantillon d'entreprises belges susceptibles d'être visées par cette directive, les entreprises qui composent le BEL20 ont été sélectionnées. De plus, le choix d'entreprises membres d'un indice boursier permet de choisir des entreprises représentatives de leur pays. Le choix de ces entreprises permet d'avoir une vue sur l'impact de réglementations européennes au sein d'un contexte national.

Afin d'évaluer la qualité des rapports non financiers, une série de critères d'évaluations a été établie. Celle-ci permet d'appréhender la question de la qualité des rapports non financiers sous le prisme des critères de qualité des rapports. Ces critères ont mené à l'élaboration des sous propositions suivantes :

- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus pertinents ?*
- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus exhaustifs ?*

- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus fiables ?*
- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus comparables ?*
- *La publication volontaire est-elle positivement liée à des rapports non financiers plus transparents ?*

Sur base des critères établis, les entreprises qui publient des rapports non financiers de manière volontaire ont une information plus pertinente, complète, fiable, comparable et transparente que les entreprises qui ont été obligées de publier de l'information non financière.

Ces résultats permettent de répondre à la proposition et d'établir qu'il existe un lien positif entre publication volontaire et qualité des rapports non financiers.

Pour conclure, les résultats mis en lumière par ce mémoire offrent une information précieuse pour les entreprises dans leur manière de mettre en place leur rapports non financiers. Les entreprises qui mettent en place une approche proactive plutôt que réactive ont un coup d'avance sur leurs homologues préférant attendre d'être contraintes à publier. Elles offrent dans l'ensemble des rapports de meilleure qualité ainsi que des informations plus fiables et détaillées. Ce mémoire permet également aux parties prenantes d'identifier certains axes leur permettant d'évaluer la transparence ainsi que la fiabilité de l'information qu'ils consultent.

5.2 Limites et pistes de recherche

Ce travail comporte certaines limites inhérentes à la méthodologie, l'échantillon ainsi que des variables non prises en compte.

Tout d'abord, La focalisation sur l'année 2017 pour l'évaluation des rapports peut présenter une limitation temporelle, ne prenant pas en compte les évolutions potentielles des pratiques de divulgation au fil du temps.

Ensuite, l'échantillon est limité aux entreprises du BEL20, ce qui peut restreindre la généralisation des résultats à d'autres contextes ou industries. En effet, cet indice est constitué des entreprises belges avec la plus forte capitalisation. Par conséquent, il s'agit d'entreprises influencées par l'application belge des directives européennes. De plus, les différentes

entreprises qui composent cet indice font partie de différents secteurs d'activités belges. D'autres indices nationaux pourraient être constitués d'entreprises d'autres secteurs (par exemple le secteur du luxe pour le CAC40 ou le secteur industriel pour le DAX).

Les entreprises membres du BEL20 sont également cotées en bourse, ce qui exclut les entreprises non cotées. Les pratiques de divulgation pourraient différer considérablement entre ces deux catégories, limitant ainsi la généralisation des conclusions à l'ensemble du spectre des entreprises. L'échantillon est également de petite taille. Un travail de plus grande envergure pourrait être envisagé pour d'autres groupements d'entreprises comme celles incluses dans le Stoxx50.

Enfin, l'étude n'a pas pris en compte d'autres variables potentiellement influentes. Par exemple, la taille de l'entreprise en termes des effectifs pourrait avoir une influence sur le nombre de personnes nécessaires pour élaborer ce type de rapport. De plus petits effectifs pourraient mener à une information moins détaillée, le secteur d'activité d'une entreprise pourrait influencer la qualité du contenu des rapports. Cela pourrait s'expliquer par le fait que certains secteurs d'activité impliquent un panel plus large de parties prenantes ou que ces parties prenantes soient plus demandeuses d'information non financière.

Les pistes de recherche émergentes ouvrent des perspectives passionnantes pour élargir et approfondir notre compréhension de la qualité des rapports non financiers au sein des entreprises. Ensemble, ces axes de recherche promettent d'enrichir la littérature académique et de fournir des indications précieuses pour les praticiens et les décideurs, ce qui pourrait être pertinent pour appréhender la diversité des pratiques de divulgation. Cette approche permettrait d'identifier des tendances spécifiques à chaque secteur, offrant ainsi une compréhension plus nuancée des facteurs qui influencent la qualité des rapports non financiers. Les différences sectorielles pourraient mettre en lumière des spécificités relatives à la nature des activités, aux attentes des parties prenantes, et aux pressions concurrentielles.

L'entrée en vigueur de la CSRD représente une opportunité pour étudier l'impact direct des nouvelles obligations de divulgation sur la qualité des rapports non financiers. Une recherche approfondie pourrait examiner comment les entreprises s'adaptent à ces changements réglementaires, les défis auxquels elles sont confrontées, et les innovations éventuelles dans leurs pratiques de divulgation. Cette perspective prospective offrirait des informations cruciales pour anticiper les ajustements nécessaires dans le paysage de la divulgation non financière.

Une comparaison systématique entre les entreprises cotées et non cotées constitue une piste de recherche intéressante. En effet, les rapports non financiers de ces deux groupes d'entreprises pourraient être différents à cause de leurs objectifs. Une entreprise cotée fait appel au marché des capitaux. De ce fait, elle doit contenter sa partie prenante principale : les actionnaires. En tant que détenteur du capital de l'entreprise, ceux-ci sont au centre de l'attention des entreprises cotées. En revanche, les entreprises non cotées qui émettent des rapports non financiers ne sont pas soumises à cette contrainte. Cela pourrait avoir comme impact potentiel des rapports davantage orientés vers leurs parties prenantes, ce qui permettrait de mettre en lumière les divergences de pratiques de divulgation.

Une exploration approfondie des effets de l'expérience antérieure des entreprises dans l'élaboration de rapports non financiers sur la qualité de ces divulgations s'avère intéressante. Cette recherche pourrait examiner comment l'ancienneté dans la pratique de la divulgation influence la pertinence, l'exhaustivité, et d'autres critères. Comprendre l'importance de l'expérience dans la production de rapports de qualité pourrait orienter les entreprises dans le renforcement de leurs pratiques de divulgation au fil du temps.

En combinant ces pistes de recherche, il devient possible de construire une compréhension plus holistique et éclairée de la divulgation non financière. Ces axes de recherche offrent des opportunités stimulantes pour une exploration approfondie des pratiques de divulgation, tant du point de vue académique que pratique, contribuant ainsi à une prise de décision plus informée dans un contexte en constante évolution.

Liste des Figures

Figure 1 : Disparité des scores de durabilité des entreprises du BEL20

Figure 2 : Matrice de matérialité recommandée par le GRI

Figure 3 : Matrice d'évaluation des rapports non financiers

Figure 4 : Répartition entre obligatoire et volontaire

Figure 5 : Matrice de résultats pertinence

Figure 6 : Matrice de résultats exhaustivité

Figure 7 : Matrice de résultats transparence

Figure 8 : Matrice de résultats fiabilité

Figure 9 : Matrice de résultats comparabilité

Figure 10 : Matrice récapitulative des résultats

Bibliographie

- AB InBev. AB InBev 2017 Annual Report [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://www.ab-inbev.com/content/dam/universaltemplate/ab-inbev/investors/reports-and-filings/annual-and-hy-reports/2018/03/AB_InBev_2017_Annual_Report_FR_complete_032218.pdf
- Ackermans & van Haaren. Annual Report 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://www.avh.be/sites/avh/files/17-3865_jaarverslag_2017_uk.pdf
- Ackers, B. (2009). Corporate social responsibility assurance: how do South African publicly listed companies compare?. *Meditari: Research Journal of the School of Accounting Sciences*, 17(2), 1-17.
- Adams, C. A. (2002). Internal organizational factors influencing corporate social and ethical reporting: Beyond current theorizing. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 15(2), 223-250.
- Adams, C. A., Alhamood, A., He, X., Tian, J., Wang, L., & Wang, Y. (2021). The double-materiality concept: application and issues.
- Adams, C. A., & Frost, G. R. (2008). Integrating sustainability reporting into management practices. *Accounting Forum*, 32 (4), 288–302.
- Aedifica. Annual Report 2017-2018 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://aedifica.eu/wp-content/uploads/2020/08/AED_Annual-Report_2017-2018_EN_2018-09-26_LVsec.pdf
- Ageas. Rapport annuel 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://www.ageas.fr/media/mokijton/ageas_rapport_annuel_2017.pdf
- Allaya, M., Derouiche, I., & Muessig, A. (2022). Voluntary disclosure, ownership structure, and corporate debt maturity: A study of French listed firms. *International review of financial analysis*, 81, 101300.

- Al-Tuwaijri, S. A., Christensen, T. E., & Hughes Li, K. E. (2004). The relations among environmental disclosure, environmental performance, and economic performance: a simultaneous equations approach. *Accounting, organizations and society*, 29(5-6), 447-471.
- Amran, A., Lee, S. P., & Devi, S. S. (2014). The influence of governance structure and strategic corporate social responsibility toward sustainability reporting quality. *Business Strategy and the environment*, 23(4), 217-235.
- Aperam. Rapport de durabilité 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De <https://www.aperam.com/sites/default/files/documents/Aperam%20Sustainability%20Report%202017.pdf>
- Argenx. Annual Report 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De <https://www.argenx.com/sites/default/files/media-documents/argenx-annual-report-2017-final-for-web-singles.pdf>
- Bachoo, K., Tan, R., & Wilson, M. (2013). Firm value and the quality of sustainability reporting in Australia. *Australian Accounting Review*, 23(1), 67-87.
- Baumüller, J., & Sopp, K. (2022). Double materiality and the shift from non-financial to European sustainability reporting: Review, outlook and implications. *Journal of Applied Accounting Research*, 23(1), 8-28.
- Bebbington, J., Larrinaga, C., & Moneva, J. M. (2008). Corporate social reporting and reputation risk management. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 21(3), 337-361.
- Begasse de Dhaem, O. (2023, 12 mars). La face cachée des scores sociaux et environnementaux des entreprises. *L'Echo*. Récupéré le 12 mars 2023, de <https://www.lecho.be/les-marches/actu/general/la-face-cachee-des-scores-sociaux-et-environnementaux-des-entreprises/10364680.html>
- Benlemlih, M., Shaukat, A., Qiu, Y., & Trojanowski, G. (2018). Environmental and social disclosures and firm risk. *Journal of business ethics*, 152, 613-626.

- Boiral, O. (2013). Sustainability reports as simulacra? A counter-account of A and A+ GRI reports. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 26(7), 1036-1071.
- Breijer, R., & Orij, R. P. (2022). The Comparability of Non-Financial Information: An Exploration of the Impact of the Non-Financial Reporting Directive (NFRD, 2014/95/EU). *Accounting in Europe*, 19(2), 332-361.
- Bueno, G., Marcon, R., Pruner-da-Silva, A. L., & Ribeirete, F. (2018). The role of the board in voluntary disclosure. *Corporate Governance: The international journal of business in society*, 18(5), 809-838. *Journal of Sustainable Development Research*, 5(1), em0159.
- Buhr, N., Gray, R., & Milne, M. J. (2014). Histories, rationales, voluntary standards and future prospects for sustainability reporting: CSR, GRI, IIRC and beyond. *In Sustainability accounting and accountability* (pp. 51-71). Routledge.
- Calabrese, A., Costa, R., Levialdi, N., Menichini, T., & Villazon Montalvan, R. A. (2020). Does more mean better? Exploring the relationship between report completeness and environmental sustainability. *Sustainability*, 12(24), 10635.
- CDP. (2020). Global Investor Survey 2020: Investor Expectations in the Face of COVID-19. <https://www.cdp.net/en/research/global-reports/global-investor-survey-2020>
- Cerioni, E., D'Andrea, A., Giuliani, M., & Marasca, S. (2021). Non-financial disclosure and intra-industry comparability: A macro, meso and micro analysis. *Sustainability*, 13(3), 1177.
- Christensen, D. M., Serafeim, G., & Sikochi, A. (2022). Why is corporate virtue in the eye of the beholder? The case of ESG ratings. *The Accounting Review*, 97(1), 147-175.
- Cho, C. H., & Patten, D. M. (2007). The role of environmental disclosures as tools of legitimacy: A research note. *Accounting, Organizations and Society*, 32(7-8), 639-647.
- Climat.be. (2023, 12 mars). Réchauffement planétaire. Récupéré le 12 mars 2023, de <https://climat.be/changements-climatiques/changements-observees/rechauffement-planetaire#:~:text=En%202022%2C%20la%20temp%C3%A9rature%20moyenne,comprise%20entre%201850%20et%201900>).

- Clark, G. L., Feiner, A., & Viehs, M. (2015). From the stockholder to the stakeholder: How sustainability can drive financial outperformance. *Journal of Sustainable Finance & Investment*, 5(4), 222-233.
- Clarkson, M. E. (1995). A stakeholder framework for analyzing and evaluating corporate social performance. *Academy of management review*, 20(1), 92-117.
- Clarkson, P. M., Li, Y., Richardson, G. D., & Vasvari, F. P. (2008). Revisiting the relation between environmental performance and environmental disclosure: An empirical analysis. *Accounting, organizations and society*, 33(4-5), 303-327.
- Clarkson, P., Li, Y., Richardson, G., & Tsang, A. (2019). Causes and consequences of voluntary assurance of CSR reports: International evidence involving Dow Jones Sustainability Index Inclusion and Firm Valuation. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*.
- Code des sociétés et associations Récupéré le 22 juin 2023, de https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2019032309
- Cofinimmo. Rapport de développement durable 2017. Récupéré le 30 Avril 2023, De <http://reports.cofinimmo.com/2/2017-sustainable-development-report> Colruyt Group.
- Colruyt. Rapport de durabilité Colruyt Group 2017. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://issuu.com/colruytgroup/docs/colruyt_group_sustainability_report
- Commission Européenne. (2021). Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la divulgation d'informations sur la durabilité dans le secteur des services financiers. Récupéré le 19 mars 2023, de <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021PC0189&from=FR>.
- Commission européenne. (2022, 2 février). Consultation sur la finance durable: évaluation de la qualité des notations extra-financières. Récupéré le 12 mars 2022, de https://finance.ec.europa.eu/regulation-and-supervision/consultations/finance-2022-esg-ratings_en

Commission Européenne. (2023, 12 mars). Consultation publique : Finance 2022 ESG ratings.

Récupéré le 12 mars 2023, de https://finance.ec.europa.eu/regulation-and-supervision/consultations/finance-2022-esg-ratings_en.

Commission Européenne. (s.d.). Pacte vert pour l'Europe. Récupéré le 19 mars 2023, de https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr.

Commission européenne. (s.d.). Types de législation. Récupéré le 18 février 2023, de https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/law/types-legislation_fr

Conseil de l'Union européenne. (2013). Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises [Directive]. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 182/19.

Conseil de l'Union européenne. (2014). Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes [Directive]. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 330/1. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014L0095>

Corbin, J. M., & Strauss, A. (1990). Grounded theory research: Procedures, canons, and evaluative criteria. *Qualitative sociology*, 13(1), 3-21.

Cormier, D., & Magnan, M. (2013). The economic relevance of environmental disclosure and its impact on corporate legitimacy: An empirical investigation. *Business Strategy and the Environment*, 22(6), 397-410.

da Silva Monteiro, S. M., & Aibar-Guzmán, B. (2010). Determinants of environmental disclosure in the annual reports of large companies operating in Portugal. *Corporate Social Responsibility and Environmental Management*, 17(4), 185-204.

Daub, C. H. (2007). Assessing the quality of sustainability reporting: an alternative methodological approach. *Journal of cleaner production*, 15(1), 75-85.

- De Cristofaro, T., & Gulluscio, C. (2023). In Search of Double Materiality in Non-Financial Reports: First Empirical Evidence. *Sustainability*, *15*(2), 924.
- Deegan, C. (2002). Introduction: The legitimising effect of social and environmental disclosures - a theoretical foundation. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, *15*(3), 282-311.
- Deegan, C., Rankin, M., & Tobin, J. (2002). An examination of the corporate social and environmental disclosures of BHP from 1983-1997: A test of legitimacy theory. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, *15*(3), 312-343.
- Deegan, C., & Unerman, J. (2011). *Financial accounting theory*. McGraw-Hill Education Australia.
- Del Giudice, A., & Rigamonti, S. (2020). Does audit improve the quality of ESG scores? Evidence from corporate misconduct. *Sustainability*, *12*(14), 5670.
- Derwall, J., Koedijk, K., & Ter Horst, J. (2011). A tale of values-driven and profit-seeking social investors. *Journal of Banking & Finance*, *35*(8), 2137-2147.
- Dieteren Group. Rapport annuel 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://dieterengroup.imgix.net/annual-reports/annualreport2017_fr_0.pdf
- Dillard, JF, Rigsby, JT & Goodman, C (2004), 'The making and remaking of organization context: Duality and the institutionalization process', *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, vol.17, pp506-542.
- Donaldson, T., & Preston, L. E. (1995). The stakeholder theory of the corporation: Concepts, evidence, and implications. *Academy of management Review*, *20*(1), 65-91.
- EFRAG. (2023). Feuille de route des normes de reporting de durabilité. Récupéré le 2 avril 2023, de <https://www.efrag.org/Activities/2010051123028442/Sustainability-reporting-standards-roadmap>
- Egorova, A. A., Grishunin, S. V., & Karminsky, A. M. (2022). The Impact of ESG factors on the performance of Information Technology Companies. *Procedia Computer Science*, *199*, 339-345.

- El-Rahman, N. A. (2020, February). The Assurance of Sustainability Reporting: An Extra Fee or a Guarantee. In *Sustainable Development and Social Responsibility—Volume 1: Proceedings of the 2nd American University in the Emirates International Research Conference, AUEIRC'18–Dubai, UAE 2018* (pp. 187-199). Cham: Springer International Publishing.
- Elia Group. (2017). Rapport annuel 2017 [Fichier PDF]. Consulté à partir de ISSUU. (lien permanent : https://issuu.com/eliagroup/docs/1806_elia_ra2017_pdf_complet_web_fr_a7a6bf69f01fa4)
- Freeman, R. E. (1984). Stakeholder management: framework and philosophy. *Pitman, Mansfield, MA*.
- Galapagos NV. Annual Report 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://reports.glpng.com/annual-report-2017/en/servicepages/downloads/files/entire_glpng_ar17.pdf
- GBL. Rapport annuel 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://www.gbl.be/fr/media/2756/GBL-RA-2017-FR_WEB_29_mars_V2.pdf
- Gibbs, G. R. (2007). Thematic coding and categorizing. *Analyzing qualitative data*, 703, 38-56.
- Global Reporting Initiative (GRI). (2016). GRI Standards: Principles for defining report content. Récupéré le 8 Mai 2023, de <https://www.globalreporting.org/standards/overview/principles-for-defining-report-content/>
- Global Reporting Initiative (GRI). (2016). French Consolidated Set of GRI Sustainability Reporting Standards [Fichier PDF]. Consulté à partir de <https://www.globalreporting.org/standards/media/1798/french-consolidated-set-of-gri-sustainability-reporting-standards-2016.pdf>
- Hąbek, P. (2017). CSR reporting practices in Visegrad group countries and the quality of disclosure. *Sustainability*, 9(12), 2322.

- Hahn, R., & Kühnen, M. (2013). Determinants of sustainability reporting: A review of results, trends, theory, and opportunities in an expanding field of research. *Journal of cleaner production*, 59, 5-21.
- Haque, S., Deegan, C., & Inglis, R. (2016). Demand for, and impediments to, the disclosure of information about climate change-related corporate governance practices. *Accounting and Business Research*, 46(6), 620-664.
- Hirtle, B. (2007). Public disclosure, risk, and performance at bank holding companies. *FRB of New York Staff Report*, (293).
- Ho, P. L., Tower, G., & Taylor, G. (2013). Corporate governance, ownership structure and voluntary disclosure: evidence from listed firms in Malaysia. *Afro-Asian Journal of Finance and Accounting*, 3(4), 319-340.
- Hodge, K., Subramaniam, N., & Stewart, J. (2009). Assurance of sustainability reports: Impact on report users' confidence and perceptions of information credibility. *Australian accounting review*, 19(3), 178-194.
- International Integrated Reporting Council. (2018). Integrated Report 2018. Récupéré le 25 mars 2023, de https://www.integratedreporting.org/integratedreport2018/download/pdf/IIRC_INTEGRATED_REPORT_2018.pdf
- Institut des Réviseurs d'Entreprises. (2016). ISA 320 - La communication d'informations sur l'audit aux personnes chargées de la gouvernance. Récupéré le 12 mars 2022, de <https://www.ibr-ire.be/docs/default-source/fr/Documents/reglementation-et-publications/normes-et-recommandations/ISA/ISA-nouvelles-et-revisees/ISA-nouvelles-et-revisees-2017/ISA-320-FR-2016-2017-CLEAN.pdf>
- Institut des Réviseurs d'Entreprises. (2017, 22 décembre). La Belgique a transposé la directive européenne 2014/95 qui concerne la publication d'informations non financières. Récupéré le 18 février 2023, de <https://www.ibr-ire.be/fr/actualites/news-detail/la-belgique-a-transpos-la-directive-europ-enne-2014-95-qui-concerne-la-publication-d-informations-non-financi-res>

- Ioannou, I., & Serafeim, G. (2017). The consequences of mandatory corporate sustainability reporting. *Harvard Business School research working paper*, (11-100).
- KBC Group. Rapport de performance en matière de durabilité 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://www.kbc.com/content/dam/kbcom/doc/sustainability-responsibility/PerfRep/2017/CSR_SR_2017_en.pdf
- Khan, M., Serafeim, G., & Yoon, A. (2016). Corporate sustainability: First evidence on materiality. *The accounting review*, 91(6), 1697-1724.
- Kolk, A., & Perego, P. (2010). Determinants of the adoption of sustainability assurance statements: An international investigation. *Business Strategy and the Environment*, 19(3), 182-198.
- Kolk, A., & Pinkse, J. (2010). The integration of corporate governance in corporate social responsibility disclosures. *Corporate Governance: An International Review*, 18(5), 417-426.
- KPMG International. (2017). KPMG survey of corporate responsibility reporting 2017. Récupéré le 25 mars 2023, de <https://assets.kpmg.com/content/dam/kpmg/xx/pdf/2017/10/kpmg-survey-of-corporate-responsibility-reporting-2017.pdf>
- KPMG. (2015). The KPMG survey of corporate responsibility reporting 2015. KPMG International. Récupéré le 8 mai 2023, de <https://home.kpmg/content/dam/kpmg/pdf/2015/12/KPMG-Survey-of-Corporate-Responsibility-Reporting-2015.pdf>
- La Torre, M., Sabelfeld, S., Blomkvist, M., Tarquinio, L., & Dumay, J. (2018). Harmonising non-financial reporting regulation in Europe: Practical forces and projections for future research. *Meditari Accountancy Research*, 26(4), 598-62
- Luo, X., & Bhattacharya, C. B. (2006). Corporate social responsibility, customer satisfaction, and market value. *Journal of Marketing*, 70(4), 1-18.
- Lopez, C., Contreras, O., & Bendix, J. (2020). Disagreement among ESG rating agencies: shall we be worried?.

- Macintyre, M., Mee, W., & Solomon, F. (2008). Evaluating social performance in the context of an 'audit culture': a pilot social review of a gold mine in Papua New Guinea. *Corporate Social Responsibility and Environmental Management*, 15(2), 100-110.
- Макаренко, І. О., Кравченко, О. В., Овчарова, Н. В., Земляк, Н., & Макаренко, С. М. (2020). Стандартизація аудиту звітності зі сталого розвитку компаній.
- Manes-Rossi, F., Tiron-Tudor, A., Nicolò, G., & Zanellato, G. (2018). Ensuring more sustainable reporting in Europe using non-financial disclosure—De facto and de jure evidence. *Sustainability*, 10(4), 1162.
- Manetti, G., & Becatti, L. (2009). Assurance services for sustainability reports: Standards and empirical evidence. *Journal of Business Ethics*, 87, 289-298.
- Matisoff, D. C., Noonan, D. S., & O'Brien, J. J. (2013). Convergence in environmental reporting: assessing the Carbon Disclosure Project. *Business Strategy and the Environment*, 22(5), 285-305.
- Mervelskemper, L., & Streit, D. (2017). Enhancing market valuation of ESG performance: is integrated reporting keeping its promise?. *Business Strategy and the Environment*, 26(4), 536-549.
- Mion, G., & Loza Adauí, C. R. (2019). Mandatory nonfinancial disclosure and its consequences on the sustainability reporting quality of Italian and German companies. *Sustainability*, 11(17), 4612.
- Mitchell, R. K., Agle, B. R., & Wood, D. J. (1997). Toward a theory of stakeholder identification and salience: Defining the principle of who and what really counts. *Academy of management review*, 22(4), 853-886.
- Nair, R., Muttakin, M., Khan, A., Subramaniam, N., & Somanath, V. S. (2019). Corporate social responsibility disclosure and financial transparency: Evidence from India. *Pacific-Basin Finance Journal*, 56, 330-351.
- Nations unies. (1992). Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Récupéré le 19 mars 2023, de <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>.

- Nyahas, S. I., Ntayi, J. M., Kamukama, N., & Munene, J. (2018). Stakeholders influence on voluntary disclosure practices by listed companies in Nigeria: An investigation of managers' perception. *International Journal of Law and Management*, 60(2), 267-283.
- O'donovan, G. (2002). Environmental disclosures in the annual report: Extending the applicability and predictive power of legitimacy theory. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 15(3), 344-371.
- Office des publications de l'Union européenne. (n.d.). Normes internationales d'information financière (IFRS). Récupéré le 10 février 2023, de <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/international-financial-reporting-standards-ifrss.html>
- Ortar, L. (2018). Materiality matrixes in sustainability reporting: An empirical examination. *Available at SSRN 3117749*.
- Plumlee, M., Brown, D., Hayes, R. M., & Marshall, R. S. (2015). Voluntary environmental disclosure quality and firm value: Further evidence. *Journal of accounting and public policy*, 34(4), 336-361.
- Proximus. Rapport sur les informations non financières 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://www.proximus-cdn.com/dam/jcr:10c9de79-824d-4135-8765-25ba6f7bacdc/09_2017_Report_on_non_financial_information_en.pdf
- Qu, W., Leung, P., & Cooper, B. (2013). A study of voluntary disclosure of listed Chinese firms—a stakeholder perspective. *Managerial Auditing Journal*, 28(3), 261-294.
- Raimo, N., de Nuccio, E., Giakoumelou, A., Petruzzella, F., & Vitolla, F. (2020). Non-financial information and cost of equity capital: An empirical analysis in the food and beverage industry. *British Food Journal*, 123(1), 49-65.
- Reverte, C. (2016). Corporate social responsibility disclosure and market valuation: evidence from Spanish listed firms. *Review of Managerial Science*, 10, 411-435.
- Russo, M. V., & Fouts, P. A. (1997). A resource-based perspective on corporate environmental performance and profitability. *Academy of Management Journal*, 40(3), 534-559.

- Salzmann, O., Ionescu-Somers, A., & Steger, U. (2005). The business case for corporate sustainability:: literature review and research options. *European management journal*, 23(1), 27-36.
- Sofina Group. Rapport annuel 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://www.sofinagroup.com/wp-content/uploads/2019/03/Sofina_RA17_FR-1.pdf
- Solvay. Rapport annuel intégré 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://www.solvay.com/sites/g/files/srpend221/files/2018-10/Rapport%20annuel%20int%C3%A9gr%C3%A9%202017_0_0.pdf
- Stubbs, W., & Cocklin, C. (2008). Conceptualizing a “sustainability business model”. *Organization & environment*, 21(2), 103-127.
- Stubbs, W., & Higgins, C. (2014). Integrated reporting and internal mechanisms of change. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 27(7), 1068-1089.
- Testarmata, S., Ciaburri, M., Fortuna, F., & Sergiacomi, S. (2020). Harmonization of non-financial reporting regulation in Europe: A study of the transposition of the directive 2014/95/EU. *Accountability, Ethics and Sustainability of Organizations: New Theories, Strategies and Tools for Survival and Growth*, 67-88.
- UCB. Rapport de durabilité 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://www.ucb.com/_up/ucb_com_ir/documents/2017%20Sustainability%20Report%20-%20FR.pdf
- Umicore. Rapport annuel 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://www.umicore.com/storage/annualreport_2018/ar2017fullreportfr.pdf
- VGP NV. VGP Annual Report 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De <https://www.vgpparks.eu/media/1498/vgp-ar-2017-eng.pdf?ver=14>
- Vurro, C., & Perrini, F. (2011). Making the most of corporate social responsibility reporting: Disclosure structure and its impact on performance. *Corporate Governance: The international journal of business in society*.
- Weber, M. (2008). The business case for corporate social responsibility: A company-level measurement approach for CSR. *European Management Journal*, 26(4), 247-261.

- Widiarto Sutantoputra, A. (2009). Social disclosure rating system for assessing firms' CSR reports. *Corporate Communications: An International Journal*, 14(1), 34-48.
- Wong, I., Gao, J. (2014). Exploring the direct and indirect effects of CSR on organizational commitment: The mediating role of corporate culture. *International Journal of Contemporary Hospitality, Management*, 26(4), 500-525.
- WDP. Rapport financier annuel 2017 [Fichier PDF]. Récupéré le 30 Avril 2023, De https://www.wdp.eu/sites/default/files/documents/18%2004%2011%20WDP%20Jaarrlijks%20financieel%20verslag%202017_FR.web_.pdf
- Zahid, R. A., Saleem, A., & Maqsood, U. S. (2023). ESG performance, capital financing decisions, and audit quality: empirical evidence from Chinese state-owned enterprises. *Environmental Science and Pollution Research*, 30(15), 44086-44099.
- Zsóka, Á., & Vajkai, É. (2018). Corporate sustainability reporting: Scrutinising the requirements of comparability, transparency and reflection of sustainability performance. *Society and Economy*, 40(1), 19-44.

Annexes

Annexe 1 : Résumé revue de littérature

Divulgence volontaire	Articles
<ul style="list-style-type: none"> - La divulgation volontaire constitue un avantage compétitif et permet de se démarquer des concurrents - Améliore la réputation et la légitimité, démontre de l'engagement envers les pratiques commerciales durables - Réduit l'asymétrie d'information - Permet d'apporter une réponse aux parties prenantes - Meilleure prise en compte des risques dans le processus de décision - Renforce la transparence des pratiques de gouvernance - Lien positif entre structure de gouvernance solide et divulgation volontaire - Effets positifs sur l'attractivité de l'entreprise envers des nouveaux employés - Préférence des consommateurs pour les entreprises engagées dans les matières durables - Accès accru aux capitaux - Financement moins coûteux - Réduction des coûts du capital - Améliore la crédibilité et favorise la confiance des investisseurs - Renforce la réputation de l'entreprise - Améliore la qualité du contenu des rapports - Des indicateurs plus pertinents sont choisis - Contenu plus détaillé et spécifique - Rapports plus précis et exhaustifs - Présentation des rapports suit les normes de manière plus rigoureuse 	<ul style="list-style-type: none"> Deegan et al. 2002, Salzmann et al. 2005, Russo et al. 1997 Bebbington et al. 2008 Reverte, 2016 Qu et al. 2013 Hirtle, 2007 Bueno et al., 2018 Ho et al. 2013 Weber et al. 2014 Luo et al. 2006 Allaya et al. 2022 Zahid et al. 2023 Raimo et al. 2020 Cho et al. 2007 Cormier et al. 2013 Cho et al. 2007 Cho et al. 2007 Dillard et al. 2004 O'Donovan et al. 2002, Plumlee et al. 2015 Plumlee et al. 2015
Divulgence obligatoire	Articles
<ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation des pratiques et comparabilité accrue - Améliore la transparence et permet de prendre des décisions éclairées - Amélioration de la qualité de l'information durable disponible pour les tiers - N'améliore pas la capacité à gérer les parties prenantes - Améliore la réputation des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Kolk et al. 2010 Nair et al. 2019 Ioannou et al. 2017, Mion et al. 2019 Vurro et al. 2011 Benlemlih et al. 2018

Annexe 2 : Identification des parties prenantes Ageas

Processus d'identification des principaux aspects

Nous avons consulté différentes sources afin de parvenir à cette liste d'aspects potentiels :

- Cadres et normes au niveau international
- Lois et réglementations applicables et attendues
- Benchmark par les groupes pairs
- Questionnaires RSE (Inter)nationaux

> 60 aspects potentiels

Chaque aspect a été coté d'après sa pertinence par l'ExCo (Executive Committee), et a fait l'objet d'une discussion approfondie lors d'une réunion de l'Exco

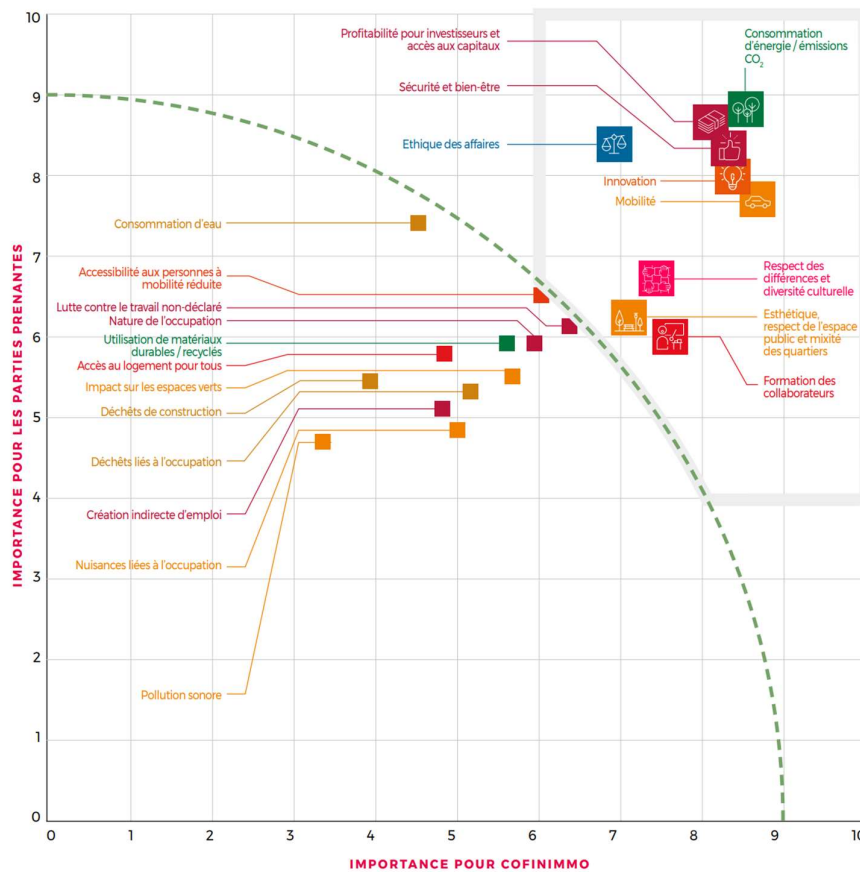
Sélection des aspects matériels pour Ageas et regroupement en cinq domaines

Validation des principaux domaines par l'engagement précédemment suivi par les parties prenantes avec les actionnaires, les employés, les clients et les analystes

Nous avons une responsabilité envers :



Annexe 3 : Exemple de matrice de matérialité Cofinimmo



Annexe 4 : Exemple d'information environnementale disponible en chiffre issu du rapport de Colruyt

ODD	THÈME	KPI	SITUATION INITIALE	ÉTAT 2017 + AMBITION	PROGRESSION	
13 MESURES RELIÉES À LA CLIMAT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Climat	Colruyt Group : émissions de gaz à effet de serre (éq. tonnes de CO ₂ /EUR millions de chiffre d'affaires)	2008 : 16,48	15,26 (-7,4%) Ambition 2020 : 13,19 (-20%) Prévisions 2020 : -34%		
	Empreinte écologique	Investir dans une méthodologie d'empreinte écologique plus appropriée			EUR 800.000 sur 7 ans	
		Empreinte écologique des langes Boni Selection			Réduction de 400 tonnes de CO ₂ /an (-5%)	
		Réfrigération				
		Liquid Ice Containers (LIC, glace liquide produite durablement)				
		Alimentation fraîche (-3 °C)			6.600 LIC (95 à 99% du transport réfrigéré)	
		Alimentation surgelée (-40 °C) en phase de test			200 LIC (transport surgelé)	
	Installations frigorifiques au propane dans les magasins		2016 : dans les nouveaux magasins	Début 2018 : dans 43 magasins Ambition 2028 : conversion dans tous les magasins		
	Récupération de la chaleur des installations frigorifiques à des fins de chauffage		2017 : test dans 2 magasins	Test positif, début du déploiement		
	Mobilité	Transport de personnes				
	Vélos d'entreprise (classiques + électriques)		2008 : 1.463	2017 : 2.847		
	Office on Wheels - Bus-bureau			En moyenne 22 voitures/jour de moins dans le trafic. 239.431 kilomètres et 64 tonnes de CO ₂ évités		

ODD	THÈME	KPI	SITUATION INITIALE	ÉTAT 2017 + AMBITION	PROGRESSION
13 MOINDRES BESOINS ALÉPHITES CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Mobilité	Voitures de société			
		Voitures de société au CNG	2012 : 53 (1,3%)	Fin 2017 : 1.478 2018 : 1.738	
		Camionnettes au CNG		2018 : 106	
		Modèles de voitures de société électriques		6	
		Voitures de société électriques en cours d'utilisation		Début 2018 : 10	
		Voitures de société hybrides en cours d'utilisation		41	
		Voitures de société à l'hydrogène	2014 : 1	Début 2018 : 13	
		Signature de la charte de courtoisie		618 conducteurs professionnels de véhicules de service	
		Formations Ecodrive	2012 : lancement	2.802 participants	
		Transport de marchandises non-food Belgique			
		Scope : nombre de magasins	2013 : 64	73 (+14%)	
		Km parcourus par point de vente	2013 : 14.885	12.770 (-14%)	
		Pièces par trajet	2013 : 3.127	3.353 (+7%)	
		Investissement dans la réduction des nuisances sonores de la distribution en heures creuses		EUR 3,5 millions	
		Infrastructure		44 quais de déchargement couverts	
		Matériel roulant		45 remorques et 25 transpalettes	
		Transfert modal vers le transport fluvial en Belgique	2015 : réduction 2.946 trajets (sur 5.872 au total)	Réduction 3.531 trajets (sur 6.014 au total) (8% de gain d'efficacité sur le coût du Full Trucking)	
		Transfert modal vers le transport ferroviaire et maritime dans l'UE		Espagne, Italie, Grèce, Hongrie : 12% de transport routier, 66% de transport ferroviaire, 22% de transport maritime	

ODD	THÈME	KPI	SITUATION INITIALE	ÉTAT 2017 + AMBITION	PROGRESSION
13 MOINDRES BESOINS ALÉPHITES CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Mobilité	Transport de marchandises food en Belgique			
		Nombre moyen de colis par chargement	2014 : 73,91	78,48	
		Km parcourus (Colruyt Meilleurs Prix, OKay, Bio-Planet, Dreamland et Dreambaby)	2014 : 39.232.042	44.680.497	
		Taux de remplissage des camions (m ² /surface de remorque)			
		Colruyt Meilleurs Prix	2014 : 94,96%	94,48%	
		Bio-Planet	2014 : 64,97%	69,46%	
		OKay	2014 : 87,90%	95,00%	
		Consommation de carburant (litres/100 km)	2011 : 35,89	32,14	

Annexe 5 : Exemple d'information sociale disponible en chiffre issu du rapport d'AB Inbev

	2017 AB InBev (combinée)	2017 AB InBev (pré-rapprochement)	2016 AB InBev (pré-rapprochement)
Accidents avec incapacité de travail (LTI)			
Collaborateurs supply (occupés par AB InBev)	233 (A)	60 (A)	96 (A)
Tier 2/Collaborateurs commerciaux	360 (A)	209 (A)	302 (A)
Prestataires de services (tous)	890	74	122
Total des accidents déclarés (TRI) *			
Collaborateurs s upply (occupés par AB InBev)	*	269 (A)	378 (A)
Tier 2/Collaborateurs commerciaux	*	811	1,293
Accidents mortels **			
Collaborateurs supply (occupés par AB InBev)	0 (A)	0 (A)	1 (A) ***
Tier 2/Collaborateurs commerciaux	4 (A)	3 (A)	7 (A) ***
Prestataires de services (tous)	6 (A)	2 (A)	4 (A) ***

Annexe 6 : Exemple d'adoption d'un cadre de référence issu du rapport de Elia

ELIA ANNEXE RAPPORT ANNUEL 2017 - 22

7. Tableau de référence GRI

Le présent rapport annuel a été préparé conformément aux standards de la GRI : Option de base de la Global Reporting Initiative. Il s'agit du premier rapport annuel intégré du groupe Elia et il couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

GRI 102 : Informations générales 2017			
1. Profil de l'organisation			
102-1	Nom de l'organisation	p. 8-11	
102-2	Activités, marques, produits et services	p. 12-13	
102-3	Situation des sièges	p. 10	
102-4	Localisation des activités	p. 10	
102-5	Propriété et forme juridique	p. 11	
102-6	Marchés desservis	p. 14-19	
102-7	Taille de l'organisation	p. 12-13	
102-8	Informations sur les collaborateurs et autres travailleurs	Annexe part 5	
102-9	Chaîne d'approvisionnement	p. 2 & p. 40-51	
102-10	Changements substantiels de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement	p. 40-51	
102-11	Principe ou démarche de précaution	p. 29-37	
102-12	Initiatives externes	p. 60-63	
102-13	Adhésion à des associations	p. 52-63	
2. Stratégie			
102-14	Déclaration du décideur de plus haut niveau	p. 4-7	
102-15	Impacts, risques et opportunités essentiels	p. 4-7	
3. Ethique et intégrité			
102-16	Valeurs, principes, règles et normes de comportement	p. 120	
102-17	Mécanismes de conseils et réponse aux préoccupations en matière d'éthique	p. 120	
4. Gouvernance			
102-18	Structure de gouvernance	p. 102-103	
102-19	Délégation des pouvoirs	p. 122	
5. Implication des parties prenantes			
102-40	Liste des groupes de parties prenantes	p. 2	
102-41	Conventions collectives	Annexe part 5.1.3	
102-42	Identification et sélection des parties prenantes	p. 25	
102-43	Approche de l'implication des parties prenantes	p. 25 & p. 80	
102-44	Thèmes et préoccupations clés soulevés	p. 14-19 & p. 23-25	
6. Principes de reporting			
102-45	Entités incluses dans les états financiers consolidés	p. 10-11	
102-46	Définition du contenu du rapport et des périmètres des thèmes	p. 23-25	
102-47	Liste des thèmes pertinents	p. 23-25	

102-48	Reformulation des informations		Il n'y a pas de retraitement des informations fournies dans les rapports précédents.
102-49	Changements dans le reporting		Le rapport annuel 2017 est le premier rapport annuel intégré conforme aux principes GRI - Core.
102-50	Période de reporting		Exercice Financier 2017
102-51	Date du rapport le plus récent		Rapport annuel 2017
102-52	Cycle de reporting		Cycle annuel de rapport
102-53	Point de contact pour les questions relatives au rapport		Marleen Vanhecke External Communications & External Relations marleen.vanhecke@elia.be
102-54	Déclarations de reporting conformes aux normes GRI		Ce rapport annuel a été préparé conformément aux normes GRI: option Core.
102-55	Index du contenu GRI	Annexe part 7	
GRI 103 : Description de l'approche managériale 2017			
103-1	Explication du sujet repris dans la matrice de matérialité et son périmètre	p. 23-25	
103-2	Description de l'approche managériale	p. 23-25	
103-3	Évaluation de l'approche managériale	p. 23-25	
GRI 201 : Performance économique			
201-1	Valeur économique directe créée et distribuée	p. 12-13	
201-2	Conséquences financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés au changement climatique	p. 12-13 & p. 116-119	
GRI 203 : Impacts économiques indirects			
203-1	Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et d'appui aux services	p. 28-37	
203-2	Impacts économiques indirects substantiels, y compris importance de ces impacts	p. 28-37	
GRI 204 : Pratiques d'achat			
204-1	Part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels	Annexe part 4.2 & 4.3	
GRI 205 : Lutte contre la corruption			
205-1	Nombre total et pourcentage des sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption et risques substantiels identifiés	p.120-123	
205-2	Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption	p.120-123	
205-3	Cas avérés de corruption et mesures prises		Aucun cas de corruption n'a eu lieu pendant la période considérée.
GRI 206 : Comportement anticoncurrentiel			
206-1	Actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, pratiques antitrust et monopolistiques		Aucune action en justice n'a été intentée ou achevée pendant l'année du reporting.
GRI 302 : Energie			
302-1	Consommation énergétique au sein de l'organisation	Annexe part 6.1	
302-2	Consommation énergétique en dehors de l'organisation	Annexe part 6.1	

GRI 304 : Biodiversité			
304-1	Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées	p. 66-81	
304-2	Impacts substantiels des activités, produits et services sur la biodiversité	p. 66-81	
304-3	Habitats protégés ou réhabilités	p. 66-81	
GRI 305 : Emissions			
305-1	Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) (Scope 1)	p. 74-75 Annexe part 6.8	
305-2	Émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) liées à l'énergie (Scope 2)	p. 74-75 Annexe part 6.8	
305-3	Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) (Scope 3)	p. 74-75 Annexe part 6.8	
305-5	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	p. 74-75 Annexe part 6.8	
GRI 307 : Conformité environnementale			
307-1	Non-respect des législations et réglementations en matière d'environnement		L'organisation n'a pas relevé de cas significatifs de non-respect des législations et réglementations en matière d'environnement.
GRI 308 : Evaluation environnementale des fournisseurs			
308-2	Impacts négatifs substantiels, réels et potentiels, sur l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	Annexe part 4.1-4.3	
GRI 401 : Emploi			
401-1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique	Annexe part 5.2 & 5.6	
401-2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel, par principaux sites opérationnels		Il n'y a aucune différence entre les avantages sociaux offerts aux collaborateurs à temps plein et ceux offerts aux collaborateurs à temps partiel.
401-3	Retour au travail et maintien en poste après le congé parental, par sexe	Annexe part 5.3	
GRI 402 : Relations employeur/employés			
402-1	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis		Cet organe (comité paritaire) existe dans les deux pays mais le pourcentage de la main-d'œuvre représentée est négligeable, inférieur à 1%.
GRI 403 : Santé et sécurité au travail			
403-2	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe	p. 31-32 & p. 37	
403-3	Salariés exposés directement et fréquemment à des maladies liées à leur activité	p. 31-32 & p. 37	
GRI 404 : Formation et éducation			
404-1	Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié, par sexe et par catégorie professionnelle	p. 86-87	

GRI 405 : Diversité et égalité des chances			
405-1	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité	p. 103 & p. 109 Annexe part 51.3	
GRI 406 : Non-Discrimination			
406-1	Nombre total d'incidents de discrimination et actions correctives mises en place		L'organisation n'a relevé aucun cas de discrimination au cours de la période de reporting.
GRI 416 : Santé et sécurité des consommateurs			
416-1	Évaluation des impacts des produits et des catégories de services sur la santé et la sécurité	p. 28-29 & p. 74	
416-2	Incidents de non-respect relatifs aux impacts des produits et services sur la santé et la sécurité		L'organisation n'a pas relevé d'incidents de non-respect des réglementations et codes volontaires
GRI 417 : Etiquetage et communication marketing			
417	Résultats des enquêtes de satisfaction client	p. 89-90	
GRI 419 : Conformité			
419-1	Montant des amendes substantielles reçues pour non-respect des lois et réglementations dans le domaine social et économique		Au cours de l'année du reporting, l'entreprise n'a pas fait l'objet d'amendes substantielles ni de sanctions non pécuniaires pour non-conformité aux lois ou réglementations dans le domaine social et économique.
Spécificité des services publics d'électricité			
EU4	Longueur des lignes de transport et de distribution aériennes et souterraines par régime réglementaire	p. 12 & p. 39 Annexe part 4.4	
G4-DMA	Approche du management pour assurer la disponibilité et la fiabilité à court et à long terme de l'électricité	p. 14-19	
G4-DMA	Programmes de gestion de la demande, y compris les programmes résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels	p. 14-19	
EU12	Pertes de transport et de distribution en pourcentage de l'énergie totale	p. 37 Annexe part 6.8	
EN12	Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité dans les aires protégées et les zones de grande valeur en termes de biodiversité en dehors de l'aire protégée	p. 67-81	
LA4	Rapport sur le comportement en matière de santé et de sécurité des contractants et des sous-traitants travaillant sur site ou pour le compte de l'organisme de reporting hors site	p. 29-31 & p. 37	
EU28	Fréquence des coupures de courant	Annexe part 3.7, 3.8 & 3.9	
EU29	Durée moyenne des coupures de courant	Annexe part 3.7, 3.8 & 3.9	

Annexe 7 : Exemple de stratégie des enjeux CSR issu du rapport de Galapagos

Corporate social responsibility

Our commitment to corporate social responsibility (CSR) is incorporated in our company's core purpose and our vision, which is to find new ways to improve healthcare and quality of life for patients and their families with our novel mode of action medicines. We believe we have a responsibility to ensure our actions not only benefit our main stakeholders (patients, shareholders and employees), but also society as a whole. At Galapagos, being socially responsible is already a consideration in everything we do.

Our core business is discovery of breakthrough therapies for diseases with large unmet medical need. On a daily basis, we aim to make a lasting contribution to society with our discovery and clinical development efforts. Filgotinib, GLPG1690, and MOR106 have shown the first clinical examples of how our approach to finding novel mechanism of action medicines may be able to make a difference for patients in many disease areas. We have a substantial pipeline of new mechanism of action candidate medicines in inflammation and fibrosis, which we are committed to developing until we ascertain the impact they could have on patients. We aim to bring impactful medicines to patients ourselves.

In our business operations we strive to comply with all relevant laws, standards, and guidelines. We also consider the well-being of our employees a priority, and we aim to minimize our impact on the environment. We have high ethical standards and aim to conduct business with companies and within countries that share our ethics and respect the protection of internationally proclaimed human rights. We aim to support and respect the protection of human rights through policies that address responsible supplier management, ethical procedures, and health and safety procedures.

Annexe 8 : Implication des parties prenantes Elia Group

Aperçu de la collaboration avec les stakeholders

[GRI 102-42 & 43](#)

Les initiatives de collaboration avec les stakeholders sont nombreuses chez Elia. La méthode et la fréquence de collaboration par groupe de stakeholders et le lien par rapport aux thèmes pertinents ont été résumés dans le tableau ci-contre.

Elia organise régulièrement des rencontres Users' Group. Grâce à ces groupes de discussion, Elia peut entretenir un dialogue permanent avec ses clients principaux et ses partenaires. Le Users' Group se divise en 3 groupes de travail et 4 task forces. Les task forces sont mises en place ponctuellement pour traiter de questions spécifiques.

Groupe de stakeholders	Mode de collaboration	Fréquence	Sujets principaux / attentes
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des performances - Intranet - Dons 	<ul style="list-style-type: none"> - Régulière 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborateurs - Développement personnel - Collaborateurs - Bien-être - Engagement communautaire
Clients	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête de satisfaction des clients - Users' Group - Extranet Elia 	<ul style="list-style-type: none"> - Annuelle - 4 à 6 fois par an 	<ul style="list-style-type: none"> - Services de transport - Environnement - Loyauté des pratiques
Communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Événements sociaux - Engagement par le biais de nos collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Régulière 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement communautaire
Actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Régulière 	<ul style="list-style-type: none"> - Performances générales de l'entreprise et contribution à la communauté
Régulateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports - Communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Régulière 	<ul style="list-style-type: none"> - Loyauté des pratiques

Annexe 9 : Rapport de commissaire de AB Inbev

Anheuser-Busch InBev

Rapport annuel 2017

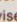
Rapport d'assurance de KPMG

À l'attention des lecteurs du Rapport annuel 2017 d'AB InBev

Nos conclusions

Nous avons examiné les informations suivantes contenues dans le Rapport annuel Anheuser-Busch InBev 2017 (ci-après 'La Sélection d'Informations') d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (ci-après 'AB InBev') basée à Leuven, en Belgique :

- Consommation d'eau par hectolitre produit et consommation totale d'eau (page 33)
- Nombre total de GJ d'énergie et consommation d'énergie par hectolitre produit (page 34)
- Emissions de GES directes et indirectes totales et émissions de GES par hectolitre produit (page 34)
- Accidents avec arrêt de travail (LTI) – Collaborateurs supply (occupés par AB InBev), Tier 2 et collaborateurs commerciaux (page 38)
- Total des accidents déclarés (TRI) – Collaborateurs supply (occupés par AB InBev) (page 38)
- Accidents mortels (page 38)

Les informations examinées dans le cadre de notre mission d'assurance sont indiquées tout au long du présent Rapport annuel par le symbole . Un examen vise à obtenir un niveau d'assurance limité.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, aucun élément nous porte à croire que la Sélection d'Informations n'a pas été établie, à tous égards importants, conformément aux critères applicables au reporting tels que définis dans la section 'Périmètre du rapport' à la page 40 du Rapport annuel.

Fondement de nos conclusions

Nous avons réalisé l'examen de la Sélection d'Informations conformément au droit néerlandais, y compris la norme néerlandaise 3000A « Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information (missions d'assurance autres que les missions d'audit ou d'examen limité d'Informations financières historiques) », qui est alignée sur la norme internationale relative aux missions d'assurance, à savoir la norme ISAE 3000 [Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information (missions d'assurance autres

que les missions d'audit ou d'examen limité d'Informations financières historiques)].

Cette mission d'examen vise à obtenir un niveau d'assurance limité. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont définies plus en détail dans la section 'Nos responsabilités dans le cadre de l'examen de la Sélection d'Informations' de notre rapport.

Nous sommes indépendants de Anheuser-Busch InBev SA/NV en vertu de la Verordening inzake de onafhankelijkheid van accountants bij assurance-opdrachten (ViO, code de déontologie des professionnels comptables néerlandais qui fixe les règles en matière d'indépendance) et d'autres règles pertinentes en matière d'indépendance en vigueur aux Pays-Bas. Nous sommes par ailleurs en conformité avec la 'Verordening gedrags- en beroepsregels accountants' (VGBA, code de déontologie néerlandais).

Nous considérons que les preuves d'assurance que nous avons recueillies sont suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion.

Portée de l'audit du groupe

AB InBev est la société mère d'un groupe d'entités. La Sélection d'Informations inclut les informations consolidées de ce groupe d'entités.

Nos procédures d'examen du groupe comprennent des procédures d'examen réalisées à l'échelle du groupe (informations consolidées) et au niveau de chaque site. Nous avons sélectionné les sites soumis à nos procédures d'examen en nous fondant principalement sur la contribution de chaque site aux informations consolidées. Par ailleurs, nous avons pris en compte pour la sélection des sites les risques de reporting pertinents et la couverture géographique.

En mettant en œuvre nos procédures pour les sites, ainsi que d'autres procédures au niveau du groupe, nous avons pu obtenir des preuves d'assurance suffisantes et appropriées sur les informations rapportées du groupe pour émettre des conclusions concernant la Sélection d'Informations.

Responsabilités de l'Executive Board of Management concernant la Sélection d'Informations

L'Executive Board of Management d'AB InBev est chargé de préparer la Sélection d'Informations conformément aux critères de reporting en vigueur tels que définis dans la section 'Périmètre du rapport' à la page 40 du Rapport annuel, y compris l'identification des parties prenantes et la définition d'aspects importants. Les choix opérés par l'Executive Board of Management d'AB InBev concernant la portée des informations contenues dans le Rapport annuel et la stratégie adoptée en matière de reporting sont résumés dans la section 'Périmètre du rapport' à la page 40 du Rapport annuel.

L'Executive Board of Management a également la responsabilité du contrôle interne qu'elle jugera nécessaire afin de permettre l'établissement d'une Sélection d'Informations qui soit exempte d'inexactitudes importantes, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs.

Nos responsabilités dans le cadre de l'examen de la Sélection d'Informations

Nous avons la responsabilité de planifier et de réaliser la mission d'assurance de manière à nous permettre d'obtenir des preuves d'assurance suffisantes et appropriées pour tirer nos conclusions.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance pour obtenir un niveau d'assurance limité sont destinées à évaluer la vraisemblance des informations et sont moins approfondies que pour une mission d'assurance raisonnable. Le niveau d'assurance obtenu dans les missions d'assurance est par conséquent sensiblement inférieur au niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'audit.

Les inexactitudes peuvent être la conséquence d'une fraude ou d'une erreur et sont jugées significatives si, individuellement ou collectivement, elles sont raisonnablement susceptibles d'influencer les décisions prises par les utilisateurs sur la base de la Sélection d'Informations. L'importance impacte la nature, la date et la portée de nos procédures d'examen, ainsi que l'évaluation de l'incidence des inexactitudes identifiées sur nos conclusions.

Nous appliquons les 'Nadere voorschriften kwaliteitssystemen' (réglementation néerlandaise sur les systèmes de gestion de la qualité) et maintenons en conséquence un vaste système de contrôle qualité incluant des politiques et procédures écrites relatives au respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons exercé notre jugement professionnel et fait preuve de scepticisme professionnel tout au long de la procédure d'examen, conformément à la norme néerlandaise 3000A, aux règles déontologiques et aux exigences en matière d'indépendance.

Notre mission d'examen a inclus, entre autres, les procédures suivantes :

- L'identification des risques d'inexactitudes significatives dans la Sélection d'informations, qu'ils soient dus à des fraudes ou à des erreurs, la conception et la mise en œuvre de procédures d'assurance en réponse à ces risques, et l'obtention de preuves d'assurance suffisantes et appropriées pour servir de base à nos conclusions ;
- Le développement et la compréhension d'un contrôle interne en rapport avec la mission d'assurance afin d'élaborer des procédures d'assurance adaptées aux circonstances, mais sans intention d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entreprise ;
- L'évaluation du caractère adéquat des critères de reporting et de leur application cohérente, y compris le caractère raisonnable des estimations établies par la direction et des informations connexes à fournir pour la Sélection d'informations ;
- La consultation des membres du personnel chargés de fournir les informations, de mettre en œuvre les procédures de contrôle interne relatives à la Sélection d'informations et de consolider les données incluses dans le rapport annuel 2017 ;
- Les visites de sept sites de production établis en Colombie, au Ghana, en Belgique, en Chine, au Mexique et aux États-Unis d'Amérique (deux sites) avaient pour objectif, au niveau local, de valider la source



des données et d'évaluer la conception et la mise en œuvre des procédures de contrôle interne et de validation ;

- L'examen des documents internes et externes pertinents, sur la base de tests limités, afin de déterminer la fiabilité de la Sélection d'informations ;
- Un examen analytique des données et des tendances.

Amsterdam, le 1^{er} mars 2018

**KPMG Développement durable,
Partie de KPMG Advisory N.V.**

**M.A.S. Boekhold-Miltenburg RA
Director**

Annexe 11 : Exemple d'extrait relatif à la certification BREEAM issu du rapport de Cofinimmo

RÉPARTITION PAR NIVEAU POUR LES CERTIFICATS BREEAM

	BREEAM In-Use		BREEAM
	Asset	Building Management	
Siège social	Good	Very Good	
Prison Leuze-en-Hainaut			Good
BELLIARD 40			Excellent
ARTS 19H			Excellent
GUIMARD 10-12			Very Good
PARK LANE C	Good	Good	
PARK LANE D	Good	Very Good	
PARK LANE E	Good	Very Good	
PARK LANE F	Good	Very Good	
PARK LANE G	Good	Very Good	
PARK LANE H	Good	Very Good	
PARK HILL 16	Good	Good	

¹ Le certificat BREEAM In-Use pour le siège social est valable jusque le 03.03.2017 et est en cours de renouvellement.

Annexe 12 : Exemple de certification externe des données sociales issu du rapport de Umicore

AUTRES ÉVOLUTIONS PERTINENTES

En 2017, Umicore a remporté le prix Top Employer pour ses sites en Belgique et à Pforzheim, en Allemagne, et a maintenu sa certification « Beruf und Familie » à Hanau et Rheinfelden, Allemagne.

Umicore a également effectué des visites de site dans le contexte de l'Accord-cadre international sur le développement durable conclu avec IndustriALL Global Union. Cet accord couvre les domaines des droits de l'Homme, des conditions de travail et de l'environnement.



Annexe 13 : Exemple d'attestation CDP issu du rapport de GBL

Rapport Annuel 2017 Responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)		57
 LafargeHolcim	<p>Engagements en matière d'ESG La stratégie de développement durable de LafargeHolcim - le plan stratégique 2030 - a été construit autour de 4 piliers et englobe des éléments ESG tels que le climat, l'économie circulaire, l'eau et la nature, la biodiversité et les populations & la société civile.</p> <p>Rapports ESG annuels Oui</p> <p>Score CDP au 31/12/17 A-</p> <p>Informations supplémentaires www.lafargeholcim.com/sustainable-development</p>	 Pernod Ricard
		
 adidas	<p>Engagements en matière d'ESG Pour 2020, 2 piliers et 6 priorités stratégiques ont été définis et incluent des objectifs visant des produits respectueux de l'environnement, la responsabilisation des collaborateurs et la santé, en lien avec les principes ESG.</p> <p>Rapports ESG annuels Oui</p> <p>Score CDP au 31/12/17 Climat : B/Eau : A-</p> <p>Informations supplémentaires www.adidas-group.com/en/sustainability/managing-sustainability/general-approach</p>	 umicore
		
 TOTAL	<p>Engagements en matière d'ESG L'entreprise ambitionne de jouer un rôle majeur dans l'économie d'énergie, et articule sa stratégie autour de 3 piliers (« fournir de l'énergie qui contribue au développement social et économique », « intégrer le climat à sa stratégie », et « réinventer en permanence la relation client ») qui se traduisent par 3 objectifs intimement liés aux facteurs ESG, à atteindre au cours des 20 années à venir.</p> <p>Rapports ESG annuels Oui</p> <p>Score CDP au 31/12/17 A-</p> <p>Informations supplémentaires www.total.com/fr/engagement</p>	 BURBERRY <i>London, England</i>
		
	<p>Engagements en matière d'ESG Umicore s'engage pour un approvisionnement éthique et durable et joue un rôle clé dans la transition vers une société à faibles émissions de carbone, en produisant des matériaux de batteries rechargeables pour les véhicules électriques et des catalyseurs visant à réduire les émissions dues au transport et à l'industrie, et en contribuant à la gestion responsable des ressources en recyclant les métaux et les produits en fin de vie en circuit fermé.</p> <p>Rapports ESG annuels Oui</p> <p>Score CDP au 31/12/17 Non publié</p> <p>Informations supplémentaires www.umicore.com/en/about/about-umicore/sustainability/</p>	
	<p>Engagements en matière d'ESG Burberry a défini des objectifs pour 2022, fondés sur 3 axes : impacter positivement un million d'individus, apporter des changements positifs dans tous les produits et atteindre la neutralité carbone et recycler les déchets. Ces trois axes (société civile, produit et entreprise) recouvrent les aspects associés aux 3 piliers ESG.</p> <p>Rapports ESG annuels Oui</p> <p>Score CDP au 31/12/17 Climat : A-/Eau : A/Forêts : A-/C/A</p> <p>Informations supplémentaires www.burberryplc.com/en/responsibility.html</p>	

Annexe 14 : Exemple de certification Ecovadis issu du rapport de Solvay

 ecovadis <small>EFFICACE ÉQUITABLE DURABLE</small>	<p>EcoVadis, plateforme de notation sur la durabilité</p> <p>Solvay a reçu une certification de niveau Or, avec un score de 77/100.</p> <p>⊕ pratiques de travail, pratiques commerciales équitables, approvisionnement durable</p>
--	--

Annexe 15 : Exemple de comparabilité temporelle de l'information issu du rapport de Cofinimmo

CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (MWH/AN) SELON L'ÂGE DE L'IMMEUBLE

	Nombre d'immeubles		Consommation d'électricité			Consommation relative	
	2016	2017	2016 MWh	2017 MWh	Δ	2016 kWh/m ²	2017 kWh/m ²
0 - 5 ans	3	3	1 851	1 747	-5,6 %	55	52
6 - 10 ans	10	10	3 105	3 068	-1,2 %	48	48
11 - 15 ans	8	7	3 083	1 374	-55,4 %	51	44
> 15 ans	36	37	12 020	13 262	10,3 %	52	51
TOTAL sous contrôle opérationnel	57	57	20 060	19 452	-3,0 %	51	50

¹ L'analyse selon l'âge de l'immeuble est réalisée pour les immeubles sous contrôle opérationnel sur base des consommations des équipements techniques communs des bureaux multi-locataires, en excluant le siège social.

Annexe 16 : Exemple d'un Tableau de KPI de l'entreprise Proximus

Chiffres clés – Proximus Groupe

	Voetnoot	2015	2016	2017	GRI indicator	
Informations générales	Revenus totaux (en millions EUR)	6.012	5.873	5.802	201-1	
	Bénéfices nets (en millions EUR)	482	523	522	201-1	
	Nombre total d'employés - équivalents temps plein	14.090	13.633	12.892	102-8	
	Nombre total d'employés - effectifs moyens	14.040	13.781	13.179	102-8	
Education	Pourcentage de la population belge (16-74 ans) n'ayant jamais utilisé internet	12,6%	11,2%	9,8%		
	Nombre de demandeurs d'emploi soutenus par nos initiatives en Belgique	329	447	327	✓	
	Nombre d'enfants formés par nos collaborateurs sur la sécurité sur internet et les appareils mobiles	4	13.449	11.816	11.330	✓
Communautés	Investissement (financier, en nature, temps) (en millions EUR)	1,6	1,6	2,1		
	Montant de financement en % du bénéfice avant impôt	0,3%	0,3%	0,4%		
Environnement	Indice d'efficacité énergétique (consommation d'énergie par rapport au revenu total)	0,343	0,340	0,399	✓ 302-3	
	Indice d'efficacité énergétique (consommation d'énergie par rapport au nombre de ETP)	0,147	0,146	0,147	302-3	
	Électricité (térajoules)	1.443	1.402	1.392	✓ 302-1	
	Pourcentage d'électricité renouvelable - Belgique/Groupe	100%/98%	100%/98%	100%/98%		
	Chauffage (térajoules)	182	164	164	✓ 302-1	
	Carburant véhicules (térajoules)	441	431	410	✓ 302-1	
	Évolution des émissions de CO ₂ scope 1 et 2 (par rapport à 2015)	-6%	-4%	-4%	305-5	
	Évolution des émissions de CO ₂ scope 1 et 2 (par rapport à l'objectif de -30% en 2015-2025)		-4%	-8%	305-5	
	Évolution des émissions de CO ₂ scope 1 et 2 (par rapport à 2007)	7	-70%	-71%	-72%	305-5
	Émissions de CO ₂ scope 1 et 2 (en ktonnes)	50	48	46	✓	
	Émissions de CO ₂ scope 1 - chauffage, carburant du parc automobile et gaz réfrigérants (en ktonnes)	47	45	44	✓ 305-1	
	Émissions de CO ₂ scope 2 - électricité - méthode basée sur le marché (en ktonnes)	3	3	3	✓ 305-2	
	Émissions de CO ₂ e compensées par des crédits carbone (scope 1 et 2 et voyages d'affaires) (en ktonnes)	0	50	48		
	Émissions de CO ₂ scope 3 (en ktonnes) - 8 catégories pertinentes	3	520	522	535	✓
	Évolution des émissions de CO ₂ scope 3 (par rapport au Science Based Target baseline 2014)	1%	1%	3%	305-3	
	Scope 3 - catégorie 1 - achat de biens et services (en ktonnes) - Belgique	3	317	317	331	✓ 305-3
	Scope 3 - catégorie 2 - immobilisations (en ktonnes) - Belgique	90	97	103	✓ 305-3	
	Scope 3 - catégorie 3 - énergie (hors scope 1 et 2) (en ktonnes) - Groupe	2	11	11	11	✓ 305-3
	Scope 3 - catégorie 4 - transport et distribution (en ktonnes) - Belgique	7	7	4	✓ 305-3	
	Scope 3 - catégorie 5 - déchets (en ktonnes) - Belgique	1	1	1	✓ 305-3	
	Scope 3 - catégorie 6 - voyages d'affaires (en ktonnes) - Belgique	2	2	1	✓ 305-3	
Scope 3 - catégorie 7 - déplacements domicile-travail (en ktonnes) - Belgique	5	4	4	✓ 305-3		

Chiffres clés – Proximus Groupe

	Voetnoot	2015	2016	2017	GRI indicator	
Informations générales	Revenus totaux (en millions EUR)	6.012	5.873	5.802	201-1	
	Bénéfices nets (en millions EUR)	482	523	522	201-1	
	Nombre total d'employés - équivalents temps plein	14.090	13.633	12.892	102-8	
	Nombre total d'employés - effectifs moyens	14.040	13.781	13.179	102-8	
Education	Pourcentage de la population belge (16-74 ans) n'ayant jamais utilisé internet	12,6%	11,2%	9,8%		
	Nombre de demandeurs d'emploi soutenus par nos initiatives en Belgique	329	447	327	✓	
	Nombre d'enfants formés par nos collaborateurs sur la sécurité sur internet et les appareils mobiles	4	13.449	11.816	11.330	✓
Communautés	Investissement (financier, en nature, temps) (en millions EUR)	1,6	1,6	2,1		
	Montant de financement en % du bénéfice avant impôt	0,3%	0,3%	0,4%		
Environnement	Indice d'efficacité énergétique (consommation d'énergie par rapport au revenus totaux)	0,343	0,340	0,399	✓ 302-3	
	Indice d'efficacité énergétique (consommation d'énergie par rapport au nombre de ETP)	0,147	0,146	0,147	302-3	
	Électricité (térajoules)	1.443	1.402	1.392	✓ 302-1	
	Pourcentage d'électricité renouvelable - Belgique/Groupe	100%/98%	100%/98%	100%/98%		
	Chauffage (térajoules)	182	164	164	✓ 302-1	
	Carburant véhicules (térajoules)	441	431	410	✓ 302-1	
	Evolution des émissions de CO ₂ scope 1 et 2 (par rapport à 2015)	-6%	-4%	-4%	305-5	
	Evolution des émissions de CO ₂ scope 1 et 2 (par rapport à l'objectif de -30% en 2015-2025)		-4%	-8%	305-5	
	Evolution des émissions de CO ₂ scope 1 et 2 (par rapport à 2007)	7	-70%	-71%	-72%	305-5
	Émissions de CO ₂ scope 1 et 2 (en ktonnes)	50	48	46	✓	
	Émissions de CO ₂ scope 1 - chauffage, carburant du parc automobile et gaz réfrigérants (en ktonnes)	47	45	44	✓ 305-1	
	Émissions de CO ₂ scope 2 - électricité - méthode basée sur le marché (en ktonnes)	3	3	3	✓ 305-2	
	Émissions de CO ₂ e compensées par des crédits carbone (scope 1 et 2 et voyages d'affaires) (en ktonnes)	0	50	48		
	Émissions de CO ₂ scope 3 (en ktonnes) - 8 catégories pertinentes	3	520	522	535	✓
	Evolution des émissions de CO ₂ scope 3 (par rapport au Science Based Target baseline 2014)	1%	1%	3%	305-3	
	Scope 3 - catégorie 1 - achat de biens et services (en ktonnes) - Belgique	3	317	317	331	✓ 305-3
	Scope 3 - catégorie 2 - immobilisations (en ktonnes) - Belgique	90	97	103	✓ 305-3	
	Scope 3 - catégorie 3 - énergie (hors scope 1 et 2) (en ktonnes) - Groupe	2	11	11	11	✓ 305-3
	Scope 3 - catégorie 4 - transport et distribution (en ktonnes) - Belgique	7	7	4	✓ 305-3	
	Scope 3 - catégorie 5 - déchets (en ktonnes) - Belgique	1	1	1	✓ 305-3	
	Scope 3 - catégorie 6 - voyages d'affaires (en ktonnes) - Belgique	2	2	1	✓ 305-3	
	Scope 3 - catégorie 7 - déplacements domicile-travail (en ktonnes) - Belgique	5	4	4	✓ 305-3	